

IMPORTATION - EXPORTATION

France- Europe Orientale

BULLETIN OFFICIEL
DU

**Comité National d'Expansion Économique
dans l'Europe Orientale**
subventionné par l'État

BCU Cluj / Central University Library Cluj
BI-MENSUEL PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS



*Travaillez dès aujourd'hui... demain il sera trop tard
N'imposez pas vos goûts.
Expédiez franco de port, de douane et d'emballage.
Accordez de longs crédits.*

Prix de l'Abonnement { France.. **30 Fr.** | Prix du Numéro { France..... **1 Fr. 50**
 { Etranger **35 Fr.** | { Etranger **1 Fr. 75**

Service gratuit aux Membres d'Honneur, Fondateurs, Sociétaires, Adhérents.

ADMINISTRATION et RÉDACTION :

Au Siège du Comité: 6, Rue de Hanovre — PARIS

Téléphone : CENTRAL 02-82

EGYETEMI KÖNYVTÁR
85 * 1021 FEB. 21
KOLCZSVÁR,

Toutes communications: au Secrétariat général. | Tous envois de fonds: au Trésorier général.

Pour la Publicité Française, s'adresser S.E.F.P. 14, Bd Montmartre, Paris

Comité National d'Expansion Économique dans l'Europe Orientale

Fondé en 1919

Organe d'Études, d'Organisation, de Défense et d'Action

Subventionné par l'État

MEMBRES D'HONNEUR

MM.
R. Péret, ancien Ministre, Président de la Chambre des Députés.
M. Doumer, Sénateur, ancien Ministre, ancien Président de la Chambre des Députés.
Noulens, Sénateur, ancien Ministre, Président du Comité "France-Pologne".
Clémentel, Sénateur, ancien Ministre du Commerce.
Ed. Herriot, Député, ancien Ministre.
G. Reynald, Sénateur, secrétaire de la Commission des Affaires Étrangères, Président de « L'Idée française à l'Étranger ».
L. Marin, Député, Rapporteur général du Budget.
M. Ajam, Député, Directeur du Journal « L'Exportateur Français ».
Venizelos, Président du Conseil des Ministres (Grèce).
Vesnitch, Président du Conseil des Ministres (Yougo-Slavie).
Paderewski, Ancien Président du Conseil des Ministres (Pologne).

MM.
J. Bratiano, ancien Président du Conseil des Ministres (Roumanie).
Kramarcz, ancien Président du Conseil des Ministres (Tchéco-Slovaquie).
S. Protitch, Ancien Président du Conseil des Ministres (Yougo-Slavie).
Pachitch, ancien Président du Conseil des Ministres (Yougo-Slavie).
Politis, Ministre des Affaires Étrangères (Grèce).
Take Jonesco, Ministre des Affaires Étrangères, ancien Vice-Président du Conseil des Ministres (Roumanie).
Trumbich, Ministre des Affaires Étrangères (Yougo-Slavie).
Benès, Ministre des Affaires Étrangères (Tchéco-Slovaquie).
Michalacopoulos, Commissaire général de la Grèce auprès des Alliés pour les questions économiques.

AFFILIATION

Société Belge d'Études et d'Expansion

DIRECTION

Président :
MM.
Géo Gérald, Député, Vice-Président des Conseillers du Commerce extérieur, ancien Commissaire général de la France à Saint-Louis (U. S. A.).

Vice-Présidents :

Robert Delaunay-Belleville.
J. Stern, des Affrêteurs Réunis.
Blank, de la Banque Marmorosh-Blank (Roumanie).
Vassilopulo, ancien Banquier, Membre de la Délégation Hellénique à la Conférence de la Paix.
M. Mitaranga, de la Maison Zarifi (Grèce).

MM.
Preiss, Directeur Général de la "Zivnostenska Banka" (Prague).
Drachkovitch, ancien Ministre, Administrateur de la Banque d'Exportation (Yougo-Slavie).

Secrétaires Généraux :

J. Dalsace, Ingénieur en chef des Poudres.
Ch. Aupied, Avocat, Administrateur de Sociétés Industrielles.

Trésorier Général :

J. Prévost, de la Banque Claude Lafontaine, Prévost et Cie, à Paris.

SOUSCRIPTEURS FONDATEURS

Banque de France, Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Générale, Comptoir National d'Escompte, Crédit Lyonnais, Banque de l'Union Parisienne, Société Marseillaise de Crédit et de Dépôt, Banque Nationale de Crédit, Société Centrale des Banques de Province, Crédit Commercial de France, Crédit Français, Banque Claude Lafontaine, Prévost et C^{ie}, Banque de Mulhouse, MM. de Rothschild frères, Banque Wirabaud et C^{ie}, Banque Morgan Harjès et C^{ie}, Banque Cox et C^o France Ltd., The Equitable Trust Cy, Banque Impériale Ottomane, Banque Nationale de Roumanie, Banque Nationale de Bulgarie, Banque Marmorosh-Blank, M. J. Bloch, Maison Grand, Compagnie Internationale des Wagons-Lits, Grands Magasins du Louvre, Grands Magasins des Galeries Lafayette, Grands Magasins du Printemps, Grands Magasins du Bon Marché, Société Française des Poudres de Sécurité, Société des Papeteries Bergès, Société Maritime et Commerciale de France, Société d'Expansion Commerciale Franco-Roumaine, Société Les Affrêteurs Réunis, Société Franco-Roumaine d'Études et d'Entreprises, Chantiers et Ateliers Augustin Normand, Société L'Aéronavale, Société Anonyme des Ateliers d'Aviation Louis Bréguet, Société des Anciens Établissements Davidsen, Société Lioré & Olivier, Société Lorraine de Dietrich et C^{ie}, Établissements Delaunay-Belleville, L'Union des Intérêts Économiques — Consortium Général Privé

France-Europe Orientale

BULLETIN OFFICIEL

DU

Comité National d'Expansion Économique dans l'Europe Orientale

Commission du Bulletin

Rédacteur en Chef

Direction } MM. Géo Gérard
Ch. Aupied

M. E.-V. LETZGUS

SOMMAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 1920

La Question du Change en Bulgarie, par A. JARANOFF, Professeur à l'Université de Sofia.....	723
Bulgarie. Lutte contre la vie chère. — Levée du séquestre des biens allemands. — Loi sur l'imposition des Sociétés. — Contrats d'avant guerre avec des ressortissants bulgares. — Situation Financière. — Règlement des coupons. — Arriérés de l'emprunt de la Banque Agricole de Bulgarie, etc.	725
Yougo-Slavie. Droits d'exportation sur le bois. — Nouveau régime des exportations. — Contrôle des exportations et des Importations. — Exportation du froment. — Etat de l'agriculture en Yougoslavie. — Charbon. — Moratorium. — Expansion française, etc.	731
Roumanie. Contrôle des Exportations. — Le cheptel de Transylvanie. — Reprise des transactions ayant pour objets les biens miniers et industriels, etc.	735
Grèce. Cuir espagnol. — Offres de représentation. — Chambre de Commerce grecque à Paris. — Levée de diverses restrictions. — L'apiculture en Macédoine et en Chalcidique. — Articles demandés par l'Intendance grecque. — Transports, etc.	737
Marchés Orientaux. <i>Caucase.</i> — Gisements de manganèse de Tchiatouri. — Laines et Peaux. — Chambre de Commerce franco-georgienne. — Débouchés en Georgie, etc.	739
<i>Syrie.</i> — Possibilités commerciales. — Conseils aux Exportateurs Français, etc.	741
<i>Mésopotamie.</i> — Le coton.	741
<i>Chypre.</i> — Débouchés pour engrais chimiques. — Traitement préférentiel des marchandises britanniques, etc.	741
<i>Turquie.</i> — Contrôle des Exportations	742
Tableau des Monnaies et Mesures en usage dans l'Europe Centrale et Orientale.....	742
Autriche. Matières tannantes. — Cuirs et peaux. — Transports. — Création de la Trenga. — Questions financières, etc.	743
Hongrie. Situation économique	745
Pologne. Situation générale. — Production sucrière. — Règlementation des changes et Moratorium. — Levée de prohibitions de sortie. — L'industrie pétrolifère et les capitaux étrangers. — Liquidation des biens ennemis, etc.	747
Estonie. Foire de Riga. — La Conférence de Riga et la question du système métrique, etc.	749
Lettonie. Régime du Commerce extérieur. — Besoins urgents. — Droits de Douane. — Ressources. — Questions financières. — Commerce Anglo-Balte.	751
Lithuanie. Contrôle du Commerce extérieur. — Modifications au régime douanier. — Cuir, etc.	754
Russie. <i>Crimée :</i> Laines. — Peaux. — Prohibition d'exportation.	755
<i>Russie Soviétique :</i> Création d'un Comité pour la protection des porteurs Américains de titres russes. — L'industrie du caoutchouc. — Expansion étrangère, etc.	755
Finlande. La Politique du Change et la Situation Politique. — Statistique du Commerce extérieur.	757
Bourse de Paris. Marché officiel. — Marché en banque	760

La Reproduction des Articles du Bulletin n'est autorisée qu'à la condition
expresse de la mention d'origine.

Banque "Otetchestvo"

Société Anonyme par actions

Capital : 20.000.000 léva

Siège Central : SOFIA, rue Serdica, 6

Succursales à :

VARNA, DOUPNITZA, ST-ZAGORA

Fait pour son compte ou pour le compte de tiers en Bulgarie et à l'Etranger toutes espèces d'opérations de banques, de Finances, de Commerce et d'Industrie. Achats et Ventes de fonds publics; Encaissement de chèques et effets en Bulgarie et à l'Etranger.

Reçoit des dépôts à vue et à terme.

Section spéciale pour affaires commerciales.

BULGARSKA BANKA

Société Anonyme. — Capital 60.000 000 de leva

Siège Central à Sofia

SUCCURSALES à

" Sliven " " Philippople "
" Varna " " Roustchouk "
" Bourgas "

S'occupe de toutes sortes d'opérations de Banque d'Entreprises commerciales et industrielles.

Entretient une Section Industrielle.

Adresse Télégraphique : PROMICHLENBANK

"SVETLINA"

Journal Mensuel Illustré - 28^e Année

Directeur-Propriétaire : Jordan Michailoff

SOFIA, rue Préspa, 1

Annonces : La ligne 1 fr.

Abonnements : 30 fr. par an.

" SVETLINA "

est très répandue parmi les commerçants et la classe aisée en Bulgarie.

Les Annonces sont reçues à la Rédaction de "FRANCE-EUROPE ORIENTALE" 6, Rue du Hanovre à PARIS

La Société
Commerciale & Industrielle

Z. W. POUKANITCHAROFF

& C^{ie}

SOFIA (Bulgarie)

Maison Fondée en 1910

Capital 2.000.000 de leva

désire représenter

FABRICANTS,
CONCESSIONNAIRES
& ENGROSSISTES

français de premier ordre et importer en gros toutes sortes d'articles.

Références de Maisons Françaises notables.

Promichlena Tergovska BANKA

Banque d'Industrie et de Commerce
SOFIA, rue Gourko, 20 (Bulgarie)

SOCIÉTÉ ANONYME

au Capital de 3.000.000 de leva entièrement versé

Réserves : 1.000.000 de leva

Télégrammes : AMBARBANK

Téléphone : 23-31

Plusieurs Succursales et Agences
en Bulgarie

Effectue toutes opérations de Banque,
d'Industrie et de Commerce

COMMISSION ET REPRÉSENTATION
IMPORTATION ET EXPORTATION
CONSIGNATION

La Question du Change en Bulgarie

Au moment où nous écrivons le lev bulgare ne vaut que dix centimes suisses! Quelles sont les causes de cette dépréciation? La dépréciation du lev bulgare est due, d'après nous, principalement à l'augmentation de la circulation fiduciaire, à la balance du commerce défavorable et à l'incertitude qui règne dans le pays et à l'étranger en ce qui concerne les intentions de la commission financière qui doit venir à Sofia dans quelques jours.

Nous reprendrons ces trois causes une à une pour faire voir leur rôle dans la dépréciation du lev bulgare.

Voici tout d'abord quelques chiffres sur l'augmentation constante de la circulation fiduciaire: le 7 février 1919 la circulation fiduciaire se chiffrait par 2.298.960.000 lévas, tandis qu'une année plus tard cette circulation atteignait déjà le chiffre de 2.944.165.000 lévas. Aujourd'hui elle est de 3.400.000.000 de lévas. La cause principale de cette augmentation constante de la circulation fiduciaire réside dans le fait que la Banque Nationale de Bulgarie doit consentir des prêts continuels au gouvernement bulgare pour que ce dernier puisse combler les lacunes qui se produisent dans le budget de l'Etat par suite des excédents des dépenses sur les recettes, dépenses dues principalement à la dépréciation du lev bulgare. D'autre part cette augmentation de la circulation fiduciaire non seulement n'est pas compensée par une augmentation de la couverture métallique possédée par la Banque Nationale de Bulgarie, mais, au contraire, elle se trouve réduite de plus en plus pour différentes raisons.

Voici un petit tableau qui fera mieux voir cette réduction du 7 février 1919 au 7 février 1920, date de la publication du dernier bilan annuel de la banque.

Encaisse	7 février 1919	7 février 1920
Monnaies en argent	19,322,000	17,350,000
Monnaies en or	64,020,000	36,982,000
Billéts étranger	40,980,000	26,769,000
Portefeuille sur l'étranger	1,090,441,000	362,277,000
Total	1,214,763,000	443,378,000

Cette réduction énorme de la couverture des biléts de banque déjà mis en circulation combinée avec l'augmentation constante de la circulation fiduciaire pourraient à elles seules expliquer la dépréciation de ces biléts et la chute du change bulgare, mais, nous l'avons dit, ce n'est pas la seule cause qui agit sur la dépréciation de lev bulgare.

La balance du commerce défavorable en est une autre. En effet, le commerce extérieur de la Bulgarie en 1919 présentait l'aspect suivant: 782.179.000 lévas à l'importation et 426.392.000 à l'exportation. Cette balance défavorable paraît avoir empiré encore au cours de 1920 étant donné que pendant le premier trimestre de cette an-

née nous avons eu une importation de 398.000.000 de lévas contre une exportation de 90.000.000 de lévas. Mais de l'avis de tous les hommes compétents en Bulgarie ces chiffres ne représentent pas la véritable situation du commerce bulgare. Tous croient, en effet, que le chiffre des importations a été « gonflé » par suite du fait que les commerçants, qui sont contraints de vendre d'après les prix de facture avec un profit de 10 p.c., se sont ingénies à se faire délivrer, surtout à Constantinople, des « factures de complaisance » où les prix sont majorés à volonté. De sorte que nous devons admettre que la balance du commerce défavorable a eu sur la chute du lev bulgare une moindre importance qu'on ne le croit d'ordinaire.

Un bien plus grand rôle sur le change est joué par l'incertitude qui règne en ce qui concerne les intentions de la commission financière qui doit venir à Sofia dans quelques temps.

A l'approche de cet événement chacun se demande: que ferons-nous dans le cas où la commission se mettrait à nous demander, dès son arrivée, le paiement intégral de toutes les indemnités prévues dans le traité de paix? Au lieu de 90 millions nous devons prévoir 190 millions de francs or dans le budget de l'Etat pour pouvoir payer les annuités et les intérêts de notre dette extérieure. Où trouverons-nous cette somme en or ou en devises étrangères étant donné que notre commerce extérieur ne peut nous les procurer? La recherche de ces devises étrangères ne fera-t-elle pas baisser encore plus le cours du lev bulgare? Cette pensée qui déprime tant les esprits, exerce de même son influence sur la dépréciation du lev bulgare plus que toute autre fait dans la vie économique du pays.

Voyons à présent quels sont les remèdes qu'on peut apporter au mal. Les causes du mal, étant connues, il était facile d'en indiquer les remèdes. Après quelques discussions on a trouvé que l'augmentation de la production du pays, qui doit nécessairement être suivie d'une augmentation des exportations et du renforcement de la solvabilité des contribuables, serait le remède le plus efficace. Mais comme l'augmentation de la production dépend de plusieurs circonstances et ne peut pas se faire du jour au lendemain, il fallait chercher des remèdes particuliers pour anéantir l'action des trois différentes causes qui agissent sur la baisse du lev bulgare.

Ainsi pour remédier à l'augmentation constante des biléts de banque provenant, comme nous l'avons vu, de la nécessité de faire combler les déficits budgétaires de l'Etat par l'émission de nouveaux biléts de banque, on a résolu d'équilibrer le budget par une augmentation énorme des impôts qui risquent de devenir pire que le mal en tuant toute industrie et tout commerce dans le pays, étant don-

né que c'est sur la classe industrielle et commerciale que doivent peser le plus les nouveaux impôts et les impôts élevés.

Pour supprimer la deuxième cause du bas cours du lev bulgare on a eu recours à la réglementation du commerce extérieur. Il a été rigoureusement interdit l'introduction dans le pays de tout objet de luxe. D'autre part on a interdit l'exportation de plusieurs matières premières qui peuvent servir à l'industrie indigène. Pour réglementer le commerce des céréales et plus encore pour se procurer des devises étrangères, l'Etat a formé un consortium des trois banques d'Etat: La Banque Nationale de Bulgarie, la Banque Agricole de Bulgarie et la Banque Coopérative de Bulgarie, qui a le droit exclusif de faire le commerce des céréales et qui ne vend à l'étranger que contre paiement en monnaies étrangères. Les autres marchandises dont l'exportation est permise peuvent être vendues contre de la monnaie bulgare, mais l'exportateur est toujours tenu de verser 30 p. c. de leur valeur à la Centrale des Devises étrangères dont le montant est restitué en lévas bulgares d'après un cours toujours plus bas que celui du marché. Toutes ces mesures, comme on le voit, poursuivent non seulement le but de rendre la balance du commerce extérieur favorable à la Bulgarie, mais encore pour faire

entrer dans le pays de la devise étrangère afin que l'Etat bulgare ne se voit pas un jour contraint de la demander à des prix ruineux au marché bulgare au moment du paiement des intérêts et des annuités de la dette publique. Par ce moyen, tout en ayant apporté de grandes entraves au commerce, l'Etat a pu se procurer la devise étrangère qui lui est nécessaire pour le paiement des intérêts et annuités de l'ancienne dette publique jusqu'au 31 décembre de l'année courante. Et nous ne savons pas s'il faut l'en blâmer ou louer, mais en tout cas pour le moment du paiement des intérêts et des annuités de la dette publique bulgare ont été évitées par ce moyen un peu sévère.

Il reste à savoir quel effet aura sur le change bulgare l'arrivée à Sofia de la commission financière interalliée. Si elle se montre indulgente — par la remise totale ou partielle de l'indemnité de guerre bulgare ou par le traité de paix de Neuilly — le cours du lev bulgare s'en ressentira beaucoup dans le sens d'une hausse qui permettra à la Bulgarie de reprendre ses relations commerciales normales avec l'Etranger, sans que le gouvernement bulgare ait besoin de réglementer à l'avenir le commerce extérieur bulgare aussi rigoureusement qu'il le fait à présent.

A. JARANOFF,

Professeur à l'Université de Sofia.

BCU Journaux Recommandés

L'ACROPOLE

Grande Revue mensuelle en langue française, consacrée à toutes les questions économiques, diplomatiques, littéraires et artistiques relatives à la Grèce et à l'Orient méditerranéen.

Rédaction et Administration :

6, rue Sourmeli, à ATHÈNES (Grèce)

Prix de l'abonnement annuel :

Grèce..... 36 drachmes
Autres pays 42 —

LA BELGIQUE NOUVELLE

Revue des questions économiques belges et du commerce international.

Paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Articles d'actualité et de documentation; informations des plus utiles aux industriels et aux commerçants. Service spécial gratuit de renseignements aux abonnés et annonceurs

Abonnements : Belgique 25 Fr. — Etranger 30 Fr

Numéro spécimen sur demande contre Fr. 1,50

Bureaux : 33, Rue Fossé-aux-Loups, Bruxelles.

LA REVUE PHÉNICIENNE

Organe indépendant constituant la plus vaste et la plus exacte documentation politique, économique et littéraire sur le Liban et la Syrie.

Directeur : Charles CORM

Boîte Postale : 221 — BEYROUTH

Publicité directe

et efficace auprès des importateurs syriens.

ABONNEMENT : Etranger : 40 francs

FRANCE - BULGARIE

Revue Française pour développer les relations franco-bulgares

Directeur Fondateur : Abel SOLAL
Rédacteur - Administrateur : Cyrille DIMITRIEFF

SON BUT :

1. Étudier. — Organiser. — Défendre et activer le développement des relations économiques entre les deux pays.
2. Faire connaître à nos exportateurs leurs possibilités en Bulgarie.
3. Renseigner les importateurs bulgares sur les ressources de notre pays.

Pour nos industriels : Bureau de la Protection Industrielle et Enregistrement des marques de fabrique.

Pour nos exportateurs : Bureau de Renseignements commerciaux.

Direction : SOFIA, 2, rue Clémentine

BULGARIE

Lutte contre la vie chère

Une décision de la Direction de la Prévoyance bulgare publiée dans la *Gazette Bulgare* le 10 juin, contient des mesures destinées à supprimer la spéculation pour les articles d'un usage quotidien ainsi qu'en ce qui concerne l'importation de l'étranger.

Les bénéfices des expéditeurs sont réduits maintenant de 15 à 8 p. c., tandis que les bénéfices des détaillants sont fixés à l'heure actuelle à 20 p. c., et que l'intermédiaire auquel il était auparavant assigné un profit de 10 p. c. disparaît officiellement. L'ensemble des bénéfices autorisés s'élève maintenant à 28 p. c. tandis qu'auparavant il était de 40 p. c.

Le décret qui concerne ces mesures passe en révision tous les paragraphes du décret du 6 août 1919 concernant les factures, le prix, la désignation des marchandises, etc... Il prévoit *inter alia*, que tous les importateurs de marchandises doivent présenter une facture originale du producteur ou de l'industriel, légalisée par le Consul bulgare, la Chambre de commerce locale, l'autorité municipale ou celle concernant le change. Au moment de la légalisation, le vendeur doit établir que les prix sont authentiques. Les factures doivent également être présentées par les exportateurs étrangers qui ont acheté des marchandises directement d'un industriel et qui vendent à un négociant bulgare; en ce qui concerne la légalisation de cette facture, une copie légalisée de l'original de la facture de l'industriel doit être présentée.

Le décret également augmente la liste des marchandises qui peuvent être importées ou exportées sans licence spéciale.

Levée du séquestre des biens allemands

La *Frankfurter Zeitung* annonçait, d'après une information empruntée par la *Deutsche Allgemeine Zeitung* à l'officieux *Echo de Bulgarie* que le Conseil des Ministres bulgares avait décidé la levée du séquestre mis, en août 1919, sur les entreprises industrielles et commerciales, les marchandises destinées à l'exportation et tous autres biens appartenant à des ressortissants allemands, autrichiens, hongrois et turcs. Ceux-ci devaient recevoir en retour tous documents, dépôts en banque, marchandises et biens quelconques placés sous le contrôle de l'Etat. Mais un communiqué WOLFF paru au *Reichsanzeiger* fit savoir que le commandement supérieur français à Sofia avait mis son veto à l'exécution de cette mesure, sous réserve de la décision du Conseil supérieur interallié, et que la mesure en question était, par suite, restée sans effet. La *Frankfurter Zeitung* annonce maintenant, suivant un

communiqué de la Légation bulgare à Berlin, que le séquestre des biens allemands a été définitivement levé en Bulgarie.

Loi sur l'imposition des Sociétés

On trouvera ci-dessous une traduction de la loi sur l'imposition des sociétés votée par le Sobranié le 6 juillet 1920 et promulguée dans le *Journal Officiel* du 6 août.

Art. 1. — L'impôt sur les professions et les revenus globaux des sociétés par actions, des coopératives et autres sociétés soumises au contrôle public sera fixé sur le bénéfice imposable d'après les tableaux suivants:

Tableau I. — Sur l'impôt des sociétés s'occupant entièrement ou partiellement d'opérations de banque, de commerce et d'assurance.

Numéros d'ordre.	Revenu annuel du capital versé en %	Impôt en %
1	Sur un revenu jusqu'à 8 %	10
2	Sur un revenu de 8 à 12 %	11
3	Sur un revenu de 12 à 16 %	12
4	Sur un revenu de 16 à 20 %	14
5	Sur un revenu de 20 à 25 %	16
6	Sur un revenu de 25 à 30 %	18
7	Sur un revenu de 30 à 35 %	20
8	Sur un revenu de 35 à 40 %	22
9	Sur un revenu de 40 à 50 %	24
10	Sur un revenu au-dessus de 50 %	25

Tableau II. — Sur l'impôt des sociétés s'occupant de la production dans le domaine de l'industrie, des mines, de l'agriculture ou de ménage.

Numéros d'ordre.	Revenu annuel du capital versé en %	Impôt en %
1	Sur un revenu jusqu'à 8 %	8
2	Sur un revenu de 8 à 12 %	9
3	Sur un revenu de 12 à 16 %	10
4	Sur un revenu de 16 à 20 %	11
5	Sur un revenu de 20 à 25 %	12
6	Sur un revenu de 25 à 30 %	13
7	Sur un revenu de 30 à 35 %	14
8	Sur un revenu de 35 à 40 %	16
9	Sur un revenu de 40 à 50 %	18
10	Sur un revenu au-dessus de 50 %	20

Tableau III. — Sur l'impôt des associations coopératives et sociétés.

Numéros d'ordre.	Division du bénéfice annuel en parties pour son imposition en léva.	Chiffres entre lesquels est comprise la partie imposable du bénéfice.	Impôt en %
1.	Les premiers 25,000	jusqu'à 25,000	6
2.	Les suivants ou commencés	25,000 de 25,000 à 50,000	7
3.	Les suivants ou commencés	50,000 de 50,000 à 100,000	8
4.	Les suivants ou commencés	100,000 de 100,000 à 250,000	10
5.	Les suivants ou commencés	250,000 de 250,000 à 500,000	12
6.	Les suivants ou commencés	500,000 de 500,000 à 1,000,000	14
7.	Les suivants	au-dessus de 1,000,000	16

Remarque. — Les coopératives et les associations coopératives dont les bénéfices, déduction fait des frais prévus dans la présente loi ne dépassent pas 1.000 léva sont exemptées de l'impôt.

Art. 2. — L'impôt ne peut en aucun cas être inférieur à 2 pour mille du capital de fondation versé.

L'impôt fixé sur le bénéfice ou sur le capital sera arrondi en dizaines entières, en biffant jusqu'au chiffre 6 inclusivement au profit de la société; au-delà de 6 la dizaine entière sera attribuée au profit du fisc.

Art. 3. — Lors de l'imposition sur la base des tableaux prévus à l'article 1, le capital de réserve sera compris dans le capital de fondation des sociétés par action.

Art. 4. — Comme bénéfices imposables des bilans de la société seront compris: les dividendes, les sommes mises à la réserve, les bénéfices non distribués ou reportés à l'année suivante, l'amortissement du delà de 2 p. c. de l'estimation du bâtiment massif amortissable, 4 p. c. pour les autres bâtiments et 6 p. c. pour les machines et autres immeubles.

Les revenus de biens meubles et immeubles, les revenus des actions et obligations qui ne sont pas exemptées d'impôt par une loi spéciale et la valeur locative du siège de la société. Les revenus des actions des autres sociétés qui sont imposées par cette loi ne sont pas imposables.

Art. 5. — Sont exclus de l'imposition en même temps que les frais indispensables à la profession de la Société les sommes suivantes: les réserves mathématiques et d'assurances, les sommes données pour œuvres de charité, buts scientifiques, fonds d'ouvriers, dépenses et autres fonds, si ceux-ci cessent d'être irrévocablement des biens de la société.

Les tantièmes pour les directeurs des sociétés, des conseils d'administration et des censeurs ne sont pas considérés comme frais indispensables.

Remarques. — Seront défalquées jusqu'en 1925 les bénéfices que les sociétés ont obtenus des industries jouissant des privilèges d'exemption de l'impôt professionnel.

Art. 6. — L'impôt sera fixé pour chaque exercice financier d'après le bilan de l'année écoulée et perçu dans les délais prévus par la Loi sur la perception des impôts directs.

Art. 7. — Chaque année, dix jours après l'approbation du bilan annuel par l'assemblée générale de la société pour l'année précédente, la direction de la société remettra au préposé des finances local une déclaration accompagnée d'un exemplaire du rapport du Conseil d'administration. Autrement, la société sera passible d'une amende égale au montant de l'impôt et indépendamment de cela, le directeur ou son remplaçant sera personnellement passible d'une amende de 50 à 1.000 léva.

La société devra clôturer ses comptes avant le 1er août au plus tard, sauf dans le cas de force majeure, mais

dans ce cas, l'impôt sera perçu dans les proportions de l'avant-dernière année et sera ultérieurement réglé.

Art. 8. — L'impôt des succursales des sociétés étrangères soumises au contrôle public sera fixé sur les bénéfices imposables réalisés dans le pays. Sera considéré comme capital de fondation, le capital versé dans le pays et la cautionnement déposé pour l'existence de la société, s'il y en a un.

Si la société ne présente pas son bilan ou ses livres à la vérification ou si elle les présente et qu'ils ne répondent pas aux résultats constatés dans d'autres sociétés pareilles pour la même année, l'impôt sera fixé par la Commission sur les apparences extérieures, en prenant comme point de comparaison d'autres sociétés étrangères ou indigènes de même caractère.

Art. 9. — La tenue des livres par les sociétés et par des personnes qui sont obligées d'en tenir en vertu des dispositions du Code du Commerce, sera vérifiée deux fois par an par les inspecteurs des finances ou autres fonctionnaires spécialement désignés par le Ministère des Finances. Celui qui n'aurait pas mis en règle ses livres dans un délai de trente jours sera passible d'une amende de 50 à 1.000 léva; si dans deux mois, au plus tard, les livres en question ne sont pas tenus en bon ordre, l'amende sera de 100 à 2.000 léva et pour les sociétés de 1.000 à 5.000 léva.

Art. 10. — L'impôt sur les sociétés et les amendes pour les dérogations à la présente loi seront appliqués aussi d'après les prescriptions de la loi sur l'impôt professionnel qui est abrogé pour autant qu'elle n'y déroge pas.

L'impôt sur les sociétés est percevable à dater du commencement de l'année financière 1920-1921; il remplace pour les sociétés, l'impôt professionnel et l'impôt sur le revenu global auxquels elles cessent d'être soumises, mais il sera payé avec tous ses centimes additionnels dont toutefois le total ne peut dépasser en aucun cas l'impôt lui-même; s'il le dépassait, il serait ramené au total de l'impôt fondamental.

(Bulletin d'Information Belge.)

Contrats d'avant-guerre avec des ressortissants bulgares

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,
Vu l'article 180, paragraphe b, du traité de Neuilly, signé à Neuilly-sur-Seine le 27 novembre 1919, entre les puissances alliées et associées et la Bulgarie.

Vu l'avis conforme du ministre du commerce et de l'industrie,

Arrête:

Article premier. — Tout Français ayant, avant le 1er août 1914, passé un contrat avec un ressortissant bulgare (personne physique ou morale, administration ou société) doit, s'il désire bénéficier de l'exception au principe de l'annulation des contrats entre ennemis posés par l'article

180 du traité de paix, formuler une demande dans le délai de deux mois à dater de la publication du présent arrêté, tendant à ce que le Gouvernement français notifie au gouvernement bulgare que le contrat en question est maintenu dans un but d'intérêt général.

Art. 2. — Les demandes susvisées doivent être adressées au ministère des affaires étrangères (office des biens et intérêts privés, 146, avenue Malakoff).

Elles doivent être dûment circonstanciées et accompagnées de toutes pièces justificatives de nature à éclairer le Gouvernement sur les raisons d'intérêt général qui les ont motivées.

Art. 3. — Les demandes ainsi introduites seront soumises par l'office des biens et intérêts privés au ministre compétent, qui les instruira dans un délai de deux mois à partir du jour de leur réception.

Les propositions dont ces demandes seront l'objet de la part dudit ministère seront transmises au conseil de direction de l'office des biens et intérêts privés, qui statuera en dernier ressort.

Art. 4. — Le directeur de l'office des biens et intérêts privés au ministère des affaires étrangères est chargé de l'application du présent arrêté.

Paris, le 16 Septembre, 1920.

A. MILLERAND.

Situation Financière

Une conférence financière a été tenue fin juillet, sous la présidence de M. Tourlakov, ministre des Finances, avec la participation de MM. Liaptchev, Teodorov, Danev, ex-ministres des Finances, Bourov ex-ministre du Commerce, Boev, ex-gouverneur de la Banque Nationale; Damianov, le gouverneur actuel, etc.

D'après l'*Echo de Bulgarie*, cette conférence avait un caractère consultatif.

« Le Ministère des Finances l'avait convoquée pour savoir quelle est l'opinion de nos anciens ministres des finances et de nos banquiers et hommes d'affaires sur la question du change bulgare et de la cherté, ainsi que sur la question de l'emprunt d'Etat.

« Tout d'abord, des chiffres très intéressants ont été fournis par M. le Ministre des Finances.

« Les billets de banque et les bons de caisse émis jusqu'à présent se chiffrent par 3.850.000.000 de leva. Défalcation faite des billets et des bons de caisse retirés, il reste encore en circulation 3.442.000.000 de leva.

« La rentrée des impôts, pour le premier trimestre de l'année financière (avril, mai, juin), s'est effectuée d'une manière satisfaisante. Le Trésor a pu encaisser une somme

de 375 millions de leva, ce qui fait espérer que d'ici à la fin de l'année financière, on pourra arriver à la somme de 1.500.000.000 de leva. Quoique cette somme ne puisse pas couvrir toutes les dépenses prévues au budget, c'est toujours une somme importante qu'on n'avait pas encore atteinte jusqu'à présent. »

L'échange des vues a permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

« La cherté excessive en Bulgarie vient plutôt du fait du bas cours du lev bulgare que du fait de la hausse des prix dans le pays et à l'étranger. Il faut faire tout ce qui est au pouvoir de l'Etat pour rehausser le cours du lev. Il faut exporter tout ce qui peut être exporté sans nuire à la subsistance du pays et à l'industrie nationale. Il faut maintenir la prohibition de l'importation des objets de luxe, mais laisser plus de liberté au commerce.

« Il faut maintenir encore un certain temps le Consortium, la Centrale des Devises et la Direction de la Prévoyance Sociale, mais réunir tous ces instituts en un seul pour qu'il y ait unité d'action. Pour que l'Etat ne soit pas contraint de demander de nouveaux emprunts à la Banque Nationale de Bulgarie et que cette dernière ne soit pas contrainte, pour ce faire, d'émettre de nouveaux billets et de ravalier de nouveau le cours du lev, l'Etat doit tâcher d'équilibrer son budget d'une part en activant la rentrée des impôts. En ce qui concerne ces derniers, on en a déjà trop. Il ne faut plus en créer de nouveau, la corde est déjà trop tendue. Il faut éviter à tout prix l'introduction de l'impôt sur la richesse avec ses taux excessifs allant jusqu'à la confiscation pure et simple. Si l'on peut remplacer cet impôt par un emprunt intérieur, libre ou forcé, ce serait préférable. Mais même cet emprunt serait difficilement réalisé par suite du manque de capitaux pour qu'il puisse rendre tout ce dont il est capable. Un emprunt extérieur serait mieux indiqué et le gouvernement bulgare doit essayer tout ce qui est en son pouvoir pour en avoir un. »

Quelques jours plus tard M. Tourlakov fit à un rédacteur du *Zemledelsko Zname* les déclarations suivantes :

« De nombreuses propositions nous ont été faites pour la fondation de banques étrangères qui se chargeraient de faire venir dans le pays de nouveaux capitaux. Or, il est nolote que le capital est le plus puissant facteur de la production.

« Ne parlons pas d'emprunt, car les conditions auxquelles on pourrait l'obtenir en ce moment seraient onéreuses pour le pays. Il est désirable de concentrer tous les efforts à la consolidation intérieure du pays, afin de prouver que nous sommes un peuple capable de travail et d'inspirer confiance en nous-mêmes ainsi qu'à l'étranger.

« Les services de la Direction de Prévoyance Sociale seront liquidés ; cependant, ce travail se fera progressivement. La section de contrôle et celle de comptabilité seront maintenues pour être incorporées, à partir du 1^{er} octobre, au ministère des Finances au point de vue du budget et des recettes.

« Toutes les recettes qui seront réalisées, à partir du 1^{er} octobre par ce département, seront passées sous rubrique spéciale au budget général. De la sorte, la Direction de Prévoyance Sociale ne représentera plus qu'un chapitre de liquidation budgétaire auprès du ministère des Finances.

« Une commission spéciale sera chargée d'élaborer une nouvelle loi destinée à coordonner l'activité de la Centrale des Devises avec celle du Consortium d'exportation de céréales et de la Banque Nationale.

« D'autre part, cette loi réglera également les travaux de la Section d'Exportation et d'Importation. Toutes ces mesures s'imposent, afin que le Ministre des Finances puisse améliorer l'activité de ces trois instituts dont le but est d'une grande utilité dans le relèvement de la valeur de notre monnaie. »

Règlement des coupons

Les Comités de Défense des Porteurs d'Emprunts bulgares, dont la circulaire n° 168 du 6 juillet dernier de l'Association Nationale des Porteurs Français de Valeurs Mobilières a fait connaître la constitution, ont l'honneur d'annoncer aux intéressés que le gouvernement bulgare vient de donner son adhésion aux propositions de règlement qu'ils avaient élaborées, au cours de leurs séances tenues pendant le mois de juillet, au siège de l'Association Nationale.

L'examen de la situation financière de la Bulgarie ainsi que la dépréciation considérable de sa monnaie (1) ont démontré aux Comités de Défense l'impossibilité où se trouve le gouvernement bulgare d'assurer momentanément le service de ses emprunts dans les diverses monnaies prévues aux contrats d'émission. Si les Comités avaient insisté pour maintenir le droit des porteurs d'être payés dans l'une des monnaies ayant le change actuellement le plus élevé, cette exigence aurait eu pour effet d'accroître les charges de la Bulgarie dans une mesure qui lui eût interdit de liquider, quant à présent, l'arriéré de sa dette.

Les bases des règlements qui ont été débattues à Paris avec le directeur de la Dette publique de Bulgarie, docteur Stoyanof, et auxquelles le gouvernement de Sofia vient de donner son assentiment, sont les suivantes :

Emprunts 1902, 1904 et 1907. — 1° Règlement des arriérés (intérêts et amortissements) :

(a) Les échéances des trois emprunts 1902, 1904 et 1907 comprises entre le 1^{er} novembre 1915 et la date de l'armistice (29 septembre 1918) seront payées en francs français.

b) Les intérêts et amortissements afférents à cette période, c'est-à-dire :

Pour l'emprunt Bulgare 1902, de mars 1916 à septembre 1918 inclus ;

Pour l'emprunt Bulgare 1904, de novembre 1915 à mai 1918 inclus ;

Pour l'emprunt Bulgare 1907, de février 1916 à août 1919 ;

seront mis en paiement à partir du 22 septembre 1920.

c) Le gouvernement bulgare s'engage à régler, avant le 31 décembre 1920, le solde des arriérés (intérêts et amortissements) afférents aux trois emprunts 1902, 1904 et 1907. Ces arriérés seront également payés en francs français.

d) Le gouvernement bulgare prendra, de plus, les mesures nécessaires pour que le paiement des arriérés puisse avoir lieu également en francs français dans les pays, dont la monnaie fait prime sur le franc français.

2° Reprise du service des emprunts. — Le service des trois emprunts 1902, 1904 et 1907 sera repris régulièrement à partir du 1^{er} janvier 1921. Les conditions de la reprise du service feront l'objet d'un arrangement entre le gouvernement bulgare et les Comités des Porteurs de titres de ces emprunts. Les termes de cet arrangement seront discutés ultérieurement.

Emprunt 5% 1896. — Cet emprunt n'étant pas, comme les précédents, garanti par certains revenus affectés dans la perception entre les mains du Délégué des Porteurs de ces Emprunts, mais par les revenus généraux du Royaume, ainsi que par le patrimoine et le revenu des caisses agricoles, des conditions différentes ont dû être consenties pour la reprise de son service, savoir :

1° Les arriérés de cet emprunt, depuis le 1^{er} novembre 1915, seront payés en francs français ;

2° Les intérêts et amortissements en souffrance seront mis à jour en commençant par les plus anciens, dans les conditions et aux dates ci-après :

Les intérêts et le montant des titres sortis aux tirages :

Le 14 janvier 1916 seront mis en paiement le 1^{er} octobre 1920 (2) ;

Le 14 juillet 1916 seront mis en paiement le 1^{er} décembre 1920 ;

Le 14 janvier 1917 seront mis en paiement le 14 avril 1921 ;

Le 14 janvier et le 14 juillet 1918 seront mis en paiement le 14 juillet 1921 ;

Le 14 janvier et le 14 juillet 1919 seront mis en paiement le 14 janvier 1922 ;

Le 14 janvier et le 14 juillet 1920 seront mis en paiement le 14 juillet 1922 ;

Le 14 janvier, le 14 juillet 1921 et le 14 janvier 1922 seront mis en paiement le 14 janvier 1923 ;

Le 14 juillet 1922, le 14 janvier 1923 et le 14 juillet 1923 seront mis en paiement le 14 juillet 1923 ;

3° Le service de l'emprunt 5% 1896 sera repris régulièrement à partir du 14 janvier 1924.

4° Si avant le 14 juillet 1923, le gouvernement bulgare était amené à contracter un emprunt à l'étranger, tous les arriérés de l'emprunt 1896 non encore réglés seraient payés sur le montant de cet emprunt.

Prenant en considération l'effort accompli par le gouvernement bulgare pour assurer le règlement des arriérés de ses emprunts, les Comités de Défense ne peuvent que

recommander aux porteurs de lui accorder les facilités demandées, en acceptant l'arrangement ci-dessus exposé.

Les Comités renouvellent toutefois leur volonté de maintenir intégralement les contrats anciens et ils précisent une fois de plus que les facilités qu'ils accordent sont temporaires et n'impliquent aucune modification aux contrats précités.

Prescriptions. — Rappelons qu'ainsi que nous l'avons déjà annoncé, aucune prescription ne sera opposée aux porteurs français pour les coupons des emprunts bulgares échus avant l'entrée en guerre de la Bulgarie et qui n'ont pu être encaissés jusqu'à ce jour. En d'autres termes, les années de guerre, à dater du 1^{er} août 1914, n'entrent pas dans le délai quinquennal de prescription qui frappe les coupons.

Avis important. — Aux termes de l'avis paru au *Journal Officiel* du 24 janvier 1920 et de la circulaire ministérielle n° 5, l'Office des Biens et Intérêts Privés, 146, avenue Malakoff, Paris, a rappelé qu'il n'existait pas d'interdiction de commerce avec la Bulgarie.

L'avis indiquant que les créanciers français peuvent procéder, par voie de règlement amiable, au recouvrement de leurs créances exigibles sur la Bulgarie, les dispositions arrêtées par les Comités des Porteurs d'Emprunts bulgares répondent donc entièrement aux vues de l'administration française.

Il doit être bien entendu toutefois que l'acceptation des paiements de coupons et de titres amortis, effectués en vertu des accords pris par les Comités des Porteurs d'Emprunts bulgares comportent la reconnaissance absolue des arrangements intervenus et la renonciation à toute réclamation ultérieure.

Les Présidents des Comités : Emprunt 1902 : Emile Mercier, directeur honoraire au ministère du Commerce, ancien directeur de l'Office National du Commerce extérieur ; Emprunt 1904 : Ambroise Rendu, conseiller municipal de Paris ; Emprunt 1907 : Paul Gauthier, ministre plénipotentiaire ; Emprunt 1896 : A. Thirion, directeur honoraire au Ministère des finances.

Arriérés de l'emprunt de la Banque Agricole de Bulgarie

Voici l'exposé que M. Nicolas Stoïanoff, Directeur de la Dette Publique, a fait devant le Comité des porteurs français de titres bulgares au sujet des coupons arriérés de l'emprunt de la Banque Agricole de Bulgarie :

Dans la réunion des représentants des porteurs des titres des emprunts de l'Etat Bulgare 1902, 1904 et 1907 j'ai eu l'honneur de faire un exposé succinct sur le service de ses emprunts, ainsi que d'exposer les soins que la Bulgarie prenait toujours pour remplir de la manière la plus loyale et la plus correcte ses obligations envers l'étranger. Le paiement des coupons des emprunts de l'Etat se fait par l'intermédiaire de la Direction de la Dette Publique et des Dettes Garanties par l'Etat. La même Direction a le devoir de rendre les soins nécessaires pour qu'aussi le paiement des coupons des emprunts garantis par l'Etat se fasse régulièrement. Ces établissements sont obligés de ver-

ser les fonds nécessaires pour le paiement de leurs coupons à la Direction de la Dette Publique, qui de son côté les transmet aux Banques contractantes. Tels sont : les emprunts de la ville de Sofia de 1906 et 1910, l'emprunt de la ville de Varna de 1907 et l'emprunt de la Banque Nationale de Bulgarie de 1909.

L'emprunt de la Banque Agricole de Bulgarie de 1896 contracté par le Gouvernement Bulgare et destiné exclusivement à augmenter les moyens des Caisses Agricoles, qui d'après l'esprit du Contrat doit être considéré comme un emprunt direct de l'Etat Bulgare, en réalité est un emprunt de la Banque Agricole de Bulgarie, garanti par l'Etat Bulgare. Conformément aux stipulations contractuelles cet emprunt jouit d'une responsabilité solidaire de la part de l'Etat Bulgare et de celle de la Banque Agricole de Bulgarie. D'après l'art. 4 du Contrat le paiement des coupons et des obligations sorties aux tirages est garanti : (1) par les revenus généraux de la Bulgarie ; (2) par le patrimoine et les revenus des Caisses Agricoles. Jusqu'à présent pourtant le paiement des coupons de cet emprunt s'est fait et continue de se faire sur les revenus de la Banque Agricole. Cette Banque, Messieurs, appelée à satisfaire au crédit agraire, se développe très bien et rend un grand service à la population rurale bulgare ; après la Banque Nationale, elle occupe la seconde place chez nous comme un institut national de crédit. Au 31 décembre 1919 son capital s'élevait à 63.748.000 lévas, les fonds de réserve à 19.918.000 lévas, les dépôts à 263.000.000 de lévas.

Jusqu'à l'entrée de la Bulgarie dans la guerre mondiale, au mois d'Octobre 1915, le paiement des coupons se faisait très régulièrement. Pendant la guerre les tirages ont continué à se faire régulièrement aux dates fixées par le Contrat et les semestrialités correspondantes étaient versées en lévas bulgares par la Banque Agricole à la Direction de la Dette Publique, ce qui continue à se faire encore. La transmission de ces sommes versées n'a pas pu se faire avant l'armistice à cause de la guerre et après l'armistice à cause du change trop bas du lev bulgare. Vu le change encore très défavorable du lev bulgare, la Banque Agricole de Bulgarie prie les porteurs de titres de son emprunt unique à l'étranger de lui accorder un ajournement du paiement des coupons arriérés jusqu'à une époque où le change bulgare s'améliorera un peu, en ayant comme garantie les sommes déjà versées en lévas bulgares. La seule chose qu'elle pourrait faire c'est de commencer le paiement des coupons courants en francs Paris, ce qui lui sera très difficile, parce que ce paiement engloutira son bénéfice net total annuel. Le bénéfice net de la Banque Agricole de Bulgarie pour l'année 1918 remonte à 6.360.000 lévas et pour l'année 1919 à 8.110.000 lévas. Ces bénéfices annuels, évalués en francs Paris, d'après un cours moyen 100 francs — 450 lévas, représentent respectivement 1.410.000 frs. et 1.800.000 frs. L'annuité moyenne en principal et intérêts de l'emprunt de la Banque Agricole de Bulgarie s'élève à 1.637.000 francs.

Paris, le 9. VII. 1920.

BANQUE COMMERCIALE YOUGOSLAVE

ANCIENNE SOCIÉTÉ COMMERCIALE SERBE

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Central: BELGRADE

— Succursales : Monastir, Salonique, Uskub, Raguse —

Opérations de Banque et
Affaires de Commerce en Général

Importation — Exportation — Representation — Consignation

EXPÉDITION ET ENTREPOSAGE DE MARCHANDISES

BCU Cluj / Central University Library Cluj

BANQUE FRANCO-SERBE

Société Anonyme au capital de Frs 20.000.000

Siège social à Paris

16, Rue Le Peletier

Tél. : Gutenberg 59-52 & Louvre 22-66

Agence à Londres

27, Throgmorton Street, E. C.

Sièges en Serbie :

Direction générale à Belgrade

Agences à: BELGRADE

BITOLJ (Monastir)

SKOPLYE (Uskub)

ZAGREB (Agram)

BANQUE D'EXPORTATION

priviligée du Royaume de Serbie

Société Anonyme au capital de Din. 5.000.000
Réserves: Din. 1.200.000

Siège Social à Belgrade

Toutes opérations de Banque
Encaissement d'effets simples et documentaires
Section de Marchandises pour les affaires d'exportation
des Produits du Pays Serbe

BANQUE MARITIME

Capital: 5.000.000 de couronnes

GRUZ (Gravosa) Yougoslavie

Toutes opérations de Banque
S'intéresse plus spécialement
aux questions maritimes et au
Commerce d'Importation et
d'Exportation

Se charge de représenter en Yougoslavie les entreprises de navigation à vapeur, de transport, d'assurance et de commerce.

YOUGO-SLAVIE

Droits d'exportation sur le bois

Suivant l'*Agramer Tagblatt*, les droits d'exportation pour le bois ont été fixés comme suit :

- Bois de chauffage, 3 dinars par 100 kg.
 - Rondins pour constructions ayant un diamètre supérieur à 30 centimètres, notamment en chêne, érable, frêne, noyer, tilleul, hêtre blanc et autres bois précieux, 16 dinars par 100 kg.
 - Hêtre, peuplier, bouleau et espèces analogues, 8 dinars par 100 kg.
 - Mélèze, aune, pins et espèces analogues, 12 dinars par 100 kg.
 - Sapins, 10 dinars par 100 kg.
 - Pour les rondins mesurant moins de 30 centimètres de diamètre et les mâts, ces droits sont réduits de 50 %.
 - Perches ayant un diamètre inférieur à 15 centimètres, piquets, bois de charbonnage et bois analogues, 2,50 dinars par 100 kg.
 - Bois de construction, plancher, lattes, douves, etc., 8 dinars par 100 kg.
 - Bois d'arbres à feuilles aciculaires suivant la qualité, 5 ou 2,50 par 100 kg.
 - Bois pour parquets, planches pour coffres, bardeaux, bois résineux, 2 dinars par 100 kg.
 - Charbons de bois, 10 dinars par 100 kg.
 - Ecorces à tan, noix de galle, 0,20 dinar par 100 kg.
 - Colophane et poix, 50 dinars par 100 kg.
 - Joncs, glands, marrons d'Inde, bois jaune, 0,20 dinar par 100 kg.
 - Extraits coriaires, 10 dinars par 100 kg.
 - Déchets de bois provenant de la fabrication des extraits coriaires, 0,10 dinar par 100 kg.
- L'exportation de billes de chemins de fer en chêne et de bois servant à la fabrication de bureaux est interdite ; est également interdite l'exportation de marronnier sous toutes ses formes.

Nouveau régime des exportations

Le Comité ministériel économique financier a décidé de permettre l'exportation libre sans garanties de paiement en valeurs étrangères d'une nouvelle série d'articles :

Sarrasin « blé noir », orge à grosses graines, millet farine des produits mentionnés, feuilles de laurier, semences potagères, semences d'oignon (grelots), son, houblon, farine de houblon, abeilles et ruches, pommes de pin glands, vin, vin doux, eaux minérales, marrons, fruits et jus, confitures et compotes, briques et tuiles, etc.

Contrôle des exportations

Un arrêté du 10 août 1920 modifie les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 1920 relatif au régime des exportations.

La prohibition d'exportation a été levée pour les porcs, la viande fraîche, le lard, la graisse et l'huile de table. L'exportation de gruaud d'avoine, peaux de veaux, d'âne et de mulets ainsi que de l'acier en barres est interdite.

Le tarif des droits d'exportation a subi les modifications suivantes : pour les porcs indigènes vivants pesant plus de 120 kilogrammes, les droits d'exportation ont été portés à 600 dinars ; pour le lard salé, la viande salée séchée, fumée, marinée, le jambon, les saucissons, les graisses de

porc et d'oie, ils ont été réduits de 250 à 200 dinars ; pour le cervelas de 400 à 300 dinars. Tous ces droits s'entendent par 100 kilos.

Contrôle des importations

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Agram fait savoir qu'en vertu d'une décision de la Direction générale des Douanes les factures d'origine et les lettres de voiture directes ne suffisent plus désormais à certifier l'origine des produits importés. Il faut désormais une attestation de la Chambre de Commerce ou d'une autre autorité du ressort de l'exportateur étranger. L'accomplissement de cette formalité est du plus haut intérêt pour les commerçants yougo-slaves, parce qu'un certificat d'origine insuffisant les expose au paiement de droits de douane sensiblement supérieur à ceux très élevés existant déjà.

Exportation du froment

La direction générale des douanes publie le communiqué suivant :

Par décision du Comité des Ministres économique et financier en date du 10 août (Z N° 49.041 IV N° 8.148 N° 75 du *Journal Officiel*) a été décrété la défense d'exportation du froment.

Dans sa séance du 2 courant, le Comité financier économique sur la proposition du Ministère des finances a décidé de permettre exceptionnellement l'exportation de 15.000 wagons de froment.

Jusqu'à concurrence de ce contingent, chacun pourra librement acheter et exporter à l'étranger du froment, après avoir garanti l'équivalent en valeur saine et après avoir payé les frais de douane d'exportation.

Au moment de l'exportation chaque exportateur sera obligé de présenter au bureau de douane en dehors du document prouvant que le paiement en valeur saine a été garanti, un certificat du Ministère du ravitaillement et de la reconstitution établissant par l'article 189 de la loi financière pour 1920-1921. Cet article est le suivant : « Le ministre du ravitaillement et de la reconstruction est autorisé à retenir en nature et sans qu'il soit perçu pour cela aucune somme par les exportateurs, de 5 à 10 % de la marchandise exportée. Les marchandises ainsi obtenues sont destinées au ravitaillement du pays en première ligne à celui des régions de production déficitaire. En dehors de ces deux documents — certificat garantissant le paiement en valeur saine et attestation par le Ministère du ravitaillement du prélèvement du tribut — il ne sera pas demandé d'autorisation spéciale, toujours pour ce qui est relatif à ce contingent spécial de froment.

Le présent avis est porté à la connaissance des intéressés qui sont priés de remarquer que le Ministère des

transports a ordonné à toutes les compagnies de transport de ne permettre le chargement et l'exportation du froment qu'autant que l'exportateur fournit les documents mentionnés plus haut.

*
**

Pour que l'exportation de 15.000 wagons puisse être exécutée conformément aux intentions du gouvernement royal et en vertu de la décision du Comité financier et économique des Ministres en date du 2 courant, le Comité des Ministres a repris l'examen de la question de l'exportation du blé et a décidé ce qui suit :

1. — Le contingent de 15.000 wagons de blé sera exporté librement de façon qu'aucun exportateur ne puisse être placé dans une situation exceptionnelle. Les exportateurs sont tenus d'exporter le blé en en assurant la valeur en monnaie saine et contre paiement de la taxe de douane d'exportation, ceci afin d'éviter toute tentative d'accaparement d'exportation.

2. — Conformément aux intentions du gouvernement qui désire favoriser l'exportation de la farine et qui désire donner aussi une interprétation plus large et plus régulière de la décision ci-dessus, le contingent destiné à l'exportation comprendra également la farine non compris le son et autres sous-produits de la farine.

3. — Toutes les prescriptions antérieures contraires à cette décision sont annulées.

D'après cette décision du Comité financier économique des Ministres, tout exportateur sera tenu de produire au poste de douane où l'expédition sera faite un certificat attestant qu'il a assuré la valeur de la marchandise en monnaie saine et qu'il a versé le taux des douanes d'exportation. Aucun autre document ne sera exigé en ce qui concerne l'exportation de ce contingent de blé ou de farine. Un wagon de blé sera considéré comme équivalent à un wagon de farine.

L'attention est attirée spécialement sur l'article 3 de la décision ci-dessus qui annule la décision de la direction générale des douanes du 3 septembre (Z N° 56.567) en tant qu'elle est contraire à cette décision.

Etat de l'agriculture en juillet 1920

I. — SERBIE

(y compris la vieille Serbie et la Macédoine)

1. Blé, orge, seigle et avoine. La moisson est terminée et le produit est considérablement inférieur aux prévisions tant par la quantité que par la qualité, surtout en ce qui concerne le blé. Les très fortes chaleurs de la seconde moitié du mois de juin ont hâté la croissance du blé ; par suite le grain est resté rabougri, petit et léger.

En aucun cas, la moisson ne dépassera 700 kilos à l'hectare pour le blé, 900 pour l'orge, 800 pour le seigle, et 800 pour l'avoine.

2. — Maïs. Les maïs précoces sont assez bien venus. Les maïs tardifs, par suite de la grande chaleur et de la sécheresse prolongée, sont très en retard et le rendement sera faible.

3. — Haricots, pommes de terre, betterave fourragère et betterave à sucre, également retardés, donneront une récolte à peine suffisante.

4. — Prairies. Le foin est bon, inférieur cependant à celui de l'année dernière. Le regain très peu fourni.

5. — Trèfle. A fourni la quatrième coupe. La grande sécheresse empêche la pousse.

6. — Vergers. La prune est abondante dans les départements de Valiévo, Podrigné, Roudnik, Kragouievatz, Oujitzé. Le fruit sera mûr dans une vingtaine de jours avant la date prévue.

7. — Vignes. Le raisin a commencé à mûrir. Par suite d'arrosages insuffisants ou mal faits, le hale a fait son apparition ainsi que l'oidium. Les vignes ont beaucoup souffert de ces deux maladies dans les départements de Timoc, Nich et dans toute la Macédoine. Dans toutes les autres régions vignobles, la récolte sera réduite de moitié.

8. Les plantes potagères prospèrent là où l'arrosage est possible. Partout où l'eau manque, les potagers ont beaucoup souffert de la sécheresse.

Malgré la pénurie de la main-d'œuvre et du bétail, tous les travaux des champs ont pu être faits à temps.

Les salaires des ouvriers agricoles varient entre 15 et 20 dinars par jour, (les repas étant fournis par l'employeur).

D'une manière générale, le temps a été sec et très chaud. La température moyenne enregistrée est de 26 °. Cette température a eu une influence néfaste sur toute la culture.

Des orages de grêle ont causé des dégâts assez importants au froment, aux fruits et aux vignobles dans les départements de Krouchevats, Timoc ainsi que dans une grande partie des départements de Pojarevats, Vragné et Nich.

Le « mildiou » et l'« oidium » ont fait leur apparition sur la vigne et les arbres fruitiers. Les dommages causés par le « mildiou » sont très importants puisque les vendanges seront réduites de moitié.

II. — CROATIE

(y compris la Slavonie et la Lika)

1. — La moisson et le battage du blé sont en cours. La récolte est très inférieure aux prévisions, inférieure même à une récolte normale. La raison de cette moins value réside dans le mûrissement rapide occasionné par la grande chaleur. Le rendement des blés de mars sera légèrement meilleur.

2. — Les potagers sont prospères.

3. — Les prairies ont donné partout un foin moyen, excepté dans la Lika où le rendement est très faible, notamment sur les prairies des montagnes.

4. — Les vergers sont en bon état et la récolte des prunes sera bonne sauf en Symrie où les fruits ne sont pas restés.

5. — Les vignes sont bonnes et promettent une récolte abondante. Les viticulteurs combattent activement le « hale » qui a fait son apparition.

6. — Les pommes de terre et les betteraves donneront une bonne récolte à la condition que la sécheresse ne persiste pas. Les maïs sont très en retard et si la pluie tarde à tomber, la récolte sera mauvaise.

7. — D'une manière générale, le temps a été sec et chaud. Son influence a été défavorable à la croissance des plantes.

La grêle est tombée en abondance sur les prairies de Zagreb et de Varajdine ainsi que dans l'arrondissement de Childa en Symrie où les dégâts sont importants.

III. — DALMATIE

1. — Les blés sont moissonnés. La récolte sera mauvaise par suite de la sécheresse persistante. Le grain sera menu et léger.

2. — Le maïs a commencé à jaunir par suite des grandes chaleurs et si la pluie ne tombe pas en abondance la récolte sera faible.

3. — Les prairies ont donné moyennement. Les pâturages sont maigres par suite du manque de pluie.

4. — La viticulture. En raison de la grande sécheresse les raisins n'ont pas grossi, mais la récolte n'est pas cependant compromise. Le raisin blanc a assez souffert de l'oidium.

5. — Les potagers donneront en abondance dans les régions où l'irrigation est possible. Là où l'eau manque les potagers sont brûlés.

6. — Les vergers. Les abricotiers ont porté abondamment. Les oliviers se développent normalement, la récolte moyenne est même bonne dans certaines contrées.

7. — Le temps a été très sec et très chaud. Température moyenne 28°. Par suite les céréales ont mûri prématurément. La récolte sera bien inférieure à celle prévue au mois de juin.

IV. — MONTÉNÉGRO

1. — Les céréales sont mûres. La moisson s'achève. La récolte qui a été épargnée par les sauterelles sera moyenne.

2. — Les maïs précoces sont bons, mais les maïs tardifs donneront faiblement par suite de la sécheresse.

3. — La récolte des pommes de terre sera moyenne.

4. — Les prairies sont entièrement fauchées. La récolte du foin est bonne.

5. — Les vergers donneront une récolte moyenne. Les oliviers donneront une bonne récolte dans l'arrondissement de Ulzigne. Partout ailleurs la récolte sera moyenne.

6. — Les vignes ont beaucoup souffert du hâle et la récolte sera faible.

7. — Le temps a été sec et chaud et a agi défavorablement sur les récoltes.

V. — VOIVODINE ET SLOVÉNIE

Les statistiques de ces deux provinces ne sont pas encore parvenues. Cependant l'état de la récolte est le suivant :

1. — Les blés sont inférieurs. Les grandes chaleurs ont poussé la maturité. Le grain est resté menu et rabougri. Le rapport par hectare atteindra à peine 600 kg.

2. — Les maïs précoces donneront bien, mais les maïs tardifs sont très faibles.

3. — Les pommes de terre et la betterave sont actuellement en pleine maturité, par suite des grandes chaleurs.

4. — Les vignes atteintes par le hâle ne donneront qu'une demi récolte.

5. — Les fruits sont abondants et de bonne qualité.

6. — Les potagers qui ont pu être arrosés donneront bien. Pour les autres le rendement sera faible.

(Bureau de la Section d'Agriculture du
Ministère de l'Agriculture et des Eaux.)

Charbon

Dans une étude sur les approvisionnements de charbon dans le monde, la *Gazette de Vos* donne les renseignements suivants au sujet de la Yougo-Slavie :

Ce pays appartient à ces nations heureuses qui disposent d'une production de charbon notable. L'ancienne Carniole et la Styrie sont richement pourvues de mines exploitables; Trifail, Krasnik et Zagor sont les plus importantes. Du 1^o au 9 juillet, les trois mines de Trifail ont produit 18.525 tonnes. Cependant, la pénurie de wagons a fait que, pendant cette période, 17.323 T. seulement, soit par jour, 216 wagons, ont pu être transportées. Dans les dernières semaines, par suite de la même difficulté, la production de charbon a considérablement diminué. Du 23 juin au 9 juillet, elle a atteint le minimum de l'année.

Quelle est l'utilisation de ce charbon, notamment en ce qui concerne les chemins de fer ?

Sur la production générale des neuf premiers jours de juillet, les chemins de fer serbes ont obtenu 1.597 tonnes, les chemins de fer d'Etat croates 3.774 T., les chemins de fer de Slovénie 1.474 T., soit au total 12.193 T. pour l'exploitation des lignes de la Yougo-Slavie. Il ressort de ces chiffres, que la Serbie et la Croatie ont tiré des mines de Trifail 85 % et la Slovénie 82 % de leurs besoins journaliers de charbon.

Par suite de la diminution de la production, le déficit ne pouvait pas être couvert.

D'autre part, les quantités qui auraient dépassé les besoins des chemins de fer devaient être affectées à la fabrication du gaz et mises à la disposition des usines distributives d'eau et génératrices d'électricité. La production de charbon en Slovénie rendit possible de rétablir la situation; elle suffit, non seulement aux exigences de la région elle-même, mais encore à celles des chemins de fer d'Etat.

Toutefois, elle n'est pas en mesure de constituer des stocks en excédent.

En dehors des mines de Trifail, les autres exploitations slovènes ont également fourni du charbon, aussi bien pour la satisfaction des besoins locaux qu'à l'industrie croate.

Il est évident que l'industrie slovène, la plus proche, devait être servie d'abord. Toutefois, l'industrie croate a obtenu également des quantités appréciables de charbon. Dans les premiers jours de juillet, elle a reçu 1.920 tonnes soit environ 13 wagons par jour. Depuis le 1^o Janvier, la Slovénie a fourni à l'industrie croate 60.342 T., soit environ 40 wagons par jour. Dans ces quantités, n'est pas compris le charbon livré aux chemins de fer d'Etat.

La production de charbon, dans les mines slovènes, est en lutte avec toutes les difficultés de l'exploitation mondiale. Le petit nombre d'ouvriers expérimentés et l'insuffisance du matériel entravent l'activité de ces entreprises, pourtant susceptibles de développement. Leur production pourrait certes être augmentée, si la pénurie de matériel roulant et les autres obstacles à l'exploitation ne s'y opposaient pas.

Dans le reste de la Yougo-Slavie, en Croatie et en Serbie, la quantité de charbon demandée est relativement faible. Les deux riches et importantes mines serbes avaient été détruites pendant la guerre, et ne pouvaient pas encore être remises en état. Leur production reste très éloignée de la production du temps de paix, laquelle n'était, d'ailleurs pas très considérable.

S'il est possible d'intensifier l'activité des mines de Bosnie et de Serbie, et d'achever la mise en exploitation des puits nouvellement creusés en Slovénie, en Bosnie et en Serbie, la Yougo-Slavie se trouvera en mesure de travailler avec un compte de charbon qui se soldera à son actif.

D'autre part, les sources de production de combustibles ne font pas défaut, et la richesse remarquable du pays permet de suffire à tous les besoins. L'industrie des bois de construction et de chauffage est particulièrement riche et susceptible de fournir à l'exploitation.

Enfin, on peut se procurer aisément, par voie d'eau, de Roumanie, les autres matières premières dont on a encore besoin. Le pétrole brut est travaillé en Yougo-Slavie convenablement et rapidement, et mis à la disposition de l'industrie. L'avenir économique de ce pays, en dépit des difficultés passagères qui tiennent au manque de matériel roulant, apparaît donc sous un jour favorable.

Nouvelle Banque Française à Belgrade

Plusieurs grandes Banques françaises sont en pourparlers pour fonder une nouvelle grande banque française à Belgrade. Cette Banque s'occuperait tout spécialement de subventionner les entreprises industrielles. Elle s'intéressait aussi à notre marine marchande.

Interdiction des concessions de crédit aux étrangers

Un décret du 3 août interdit la concession de crédit dans le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes aux personnes ou sociétés étrangères pour autant que ces crédits soient destinés à payer des produits nationaux exportés.

Le commerce avec les pays étrangers et les transactions en monnaie étrangère par le moyen des chèques et du papier commercial et bancaire est contrôlé par la Centrale des devises. Il semble cependant que certaines banques ont ouvert à l'étranger des crédits utilisés pour l'achat des marchandises d'exportation. Plusieurs consignements de marchandises ont donc été exportés sans que leur équivalent monétaire ait été reçu par le Trésor, ce qui a causé la baisse du change du dinar.

Le décret ci-dessus est dirigé surtout contre les Austro-lyens qui ont acheté dans le Royaume des grains et d'autres vivres pour une valeur d'environ 100 millions de dinars. Ne pouvant se procurer des dinars ou d'autres changes de bon aloi à l'étranger pour payer ces articles, ils désirent se voir ouvrir des crédits.

Le moratorium

Nous avons déjà annoncé que le régime moratoire expirait le 23 septembre, et qu'à partir de ce jour la procédure normale serait de nouveau appliquée. Cependant nous ne croyons pas qu'il sera possible de passer directement au régime normal. En effet en vertu du décret-loi sur le moratorium, l'Etat s'était engagé à organiser une Banque de Liquidation, qui devait prendre à sa charge le remboursement de toutes les obligations, lettres de change et autres. Cette banque, évidemment aurait du être fondée bien avant l'expiration du moratorium afin de pouvoir prendre en compte les obligations ou lettres de change en dépôt dans les banques, pour en effectuer ensuite le remboursement selon les prescriptions du décret-loi sur le moratorium. Il faut remarquer à ce sujet, que le décret-loi prévoit : 1^o la garantie des lettres de change et de toutes les obligations ; 2^o la création d'un fond de 30 millions de dinars fourni par l'Etat à la Banque de Liquidation, pour couvrir les créances véreuses.

Malgré toutes ces prescriptions la Banque de Liquidation n'a pas été seulement fondée, mais même le règlement qui doit fixer les détails de son organisation n'a pas été encore préparé. Et le 23 septembre est tout proche.

Naturellement, une grande confusion règne dans les milieux commerciaux et financiers, qui se demandent quelle attitude adopter au moment où finira le moratorium, si la Banque de Liquidation n'existe toujours pas. Plusieurs Banques sont d'avis qu'il faudra considérer le décret-loi sur le moratorium, comme non valable.

ROUMANIE

Contrôle des exportations

Le Secrétaire commercial britannique à Bucarest vient d'envoyer la liste suivante d'articles dont l'exportation de Roumanie est autorisée. La taxe d'exportation est également fixée pour chacun d'eux comme ci-dessous :

	Par wagon de 10 tonnes métriques	
	Taxe d'exportation	Commission
Seigle	10,000	1,000
Maïs, farine et gruau de maïs	2,200	300
Haricots	4,000	360
Orge et malt	4,200	420
Orge perlé	10,000	1,000
Avoine	3,000	300
Millet	2,200	300
Graines de lin	27,000	3,000
Graines de tournesol	22,500	2,800

Le Cheptel de la Transylvanie

A côté des statistiques montrant l'énorme déficit dans les bestiaux pas suite de la guerre, il est reconfortant d'apprendre que la Transylvanie est une source abondante de cuirs en poil. Si les données sont exactes, le cheptel a environ doublé en comparaison de la période d'avant guerre et les chiffres publiés par la presse locale sont soumis comme suit en 1919 : gros bestiaux, 1.891.243 têtes ; chevaux, 365.384 ; moutons, 3.329.385 ; porcs, 1.407.594 ; les pâturages doivent même être insuffisants pour de telles quantités et, en certains endroits ces animaux sont répandus dans les forêts qu'ils endommagent considérablement.

Le gouvernement roumain n'a guère pris de mesures pour remédier à cet état de chose en autorisant l'exportation, bien que l'ancienne Roumanie soit fort dépourvue de bestiaux. Ceux-ci sont aussi demandés en TchécoSlovaquie et en Autriche ; la Transylvanie pourrait en faire l'échange contre les produits industriels obtenables dans ces pays et qui lui arrivent par la seule voie difficile et coûteuse de l'ancienne Roumanie. Il y a quelques années, les tanneurs britanniques s'intéressaient aux cuirs de Roumanie et il semble que cette contrée soit pleine de promesse sous ce rapport.

Reprise des transactions ayant pour objets les biens miniers et industriels

Par décret du 7 juin 1920 sont modifiées les dispositions de celui du 12 septembre 1919 suspendant temporairement toutes les transactions ayant pour l'objet des biens miniers, pétrolières ou industriels. Cette mesure a

été provoquée à la suite de protestations de la part des intéressés étrangers et nationaux. En voici les principales dispositions :

Art. 1^{er}. Jusqu'à nouvelle organisation du régime minier pétrolière et industriel, tout permis d'exploitation, toute concession de droits d'exploitation, relatifs aux substances minérales, pétrole, asphalte, etc., ainsi que toutes transactions, cessions, etc., sous n'importe quel titre ou forme et pour n'importe quelle cause comme gage, usufruit, associations, etc., se référant aux biens miniers, pétrole, gaz, eaux minérales, chutes d'eau, etc., et des entreprises industrielles de toutes sortes se trouvant dans le territoire de la Grande Roumanie sont interdites sans une autorisation spéciale du Ministère de l'Industrie et du Commerce sur la base de la conclusion du Conseil des Ministres, consignée dans le journal.

Art. II. Toutes les transactions sous n'importe quelle forme, conclues jusqu'à la date de la publication du présent décret-loi et qui contreviendraient aux dispositions des décrets-loi mentionnés à l'article IV ci-dessous, ainsi qu'aux dispositions similaires prises par le Conseil dirigeant seront nulles de droit et inexistantes même si elles avaient été investies des formes légales telles que : l'authentification, la transcription.

Mais elles pourront être soumises, par une simple demande à la révision du Ministère de l'Industrie et du Commerce, qui, s'il constate qu'elles ne sont pas préjudiciables à l'économie nationale, pourra accorder l'autorisation conformément à l'art 1^{er} précité. Les transactions ainsi validées seront considérées comme légales à partir de la date de leur conclusion.

Art. III. En ce qui concerne les provinces réincorporées toutes les transactions mentionnées dans l'article ci-dessus, conclus ultérieurement à la date du 14/27 août 1916, seront soumises à la révision du Ministère de l'Industrie et du Commerce conformément aux dispositions de l'alinéa II de l'art. II. Même si elles ne contreviennent à aucune disposition légale, alors en vigueur, on aurait eu l'autorisation des gouvernements autrichien, hongrois ou russe.

Art. IV. Les dispositions de l'art. I du décret-loi du 12 septembre 1919, relatives à la suspension jusqu'à 6 mois de la date de la conclusion de la paix générale, de la loi de consolidation du 1^{er} juin 1913, ainsi qu'en général les dispositions des décrets-loi du 8 mars 1919, du 6 juin 1919 et du 12 septembre 1919, contraires au présent décret sont et restent abrogées.

(Bulletin de Documentation Belge.)

S. A. DANZAS & C^{ie}

Maison fondée en 1815

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

— 32 succursales —

Expéditions de et pour tous les pays

Services spéciaux à départs réguliers par trains complets et accompagnés à destination de
**la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Autriche et la Hongrie, la Roumanie,
et la Serbie.**

Pour tous renseignements, s'adresser à :

S. A. DANZAS & C^{ie}

PARIS
110, Rue Richelieu

GENÈVE
30, Rue de Montbrillant

LYON
18, Rue Lafont

REDUCTION DE PRIX

L'emploi de nouveaux itinéraires nous permet dès à présent de réduire les prix
pratiqués pour les transports à destination de :

L'EUROPE CENTRALE & ORIENTALE

ROUMANIE — TCHÉCO-SLOVAQUIE — POLOGNE

MAXIMUM de CÉLÉRITÉ pour MINIMUM de FRAIS

Téléphone :
Gutenberg 25-70
Central 46-65
Louvre 53-65

R. JONEMANN & Fils

Maison fondée en 1856

24, Rue d'Enghien, 24 — **PARIS**

Agences à :
Lyon — Londres
Forbach — Jeumont
Strasbourg — Kehl

FULLER & KOHLER

Maison fondée en 1884

Siège Social : **PARIS, 46, Rue du Faubourg Poissonnière, 46**

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

de toutes les villes de France à toutes les villes de

**la ROUMANIE, la POLOGNE, la TCHÉCO-SLOVAQUIE, la YOUGO-SLAVIE
l'AUTRICHE, la SERBIE, la BULGARIE, la GRECE et vice-versa**

Entrepôts : 4, Rue de l'Echiquier - 5 & 7, Rue Ordener - 110 & 111, Rue Lemer cier

Adresse Télégraphique : FULLKOHL — Téléphone : GUT. 48-68 — BERG. 36-73 — LOUVRE 45-19 — LOUVRE 48-32

TRAINS COMMERCIAUX CONVOYÉS A MARCHÉ ACCÉLÉRÉE

Maison ayant toujours été spécialisée pour ces services et dont l'organisation remonte à 1884

SUCCURSALES :

**LE HAVRE, 90, rue Jules Lecesnes — MARSEILLE, 2, Boulevard des Dames
LYON, BORDEAUX, DELLE, PONTARLIER, MODANE, STRASBOURG,
BOULOGNE-sur-MER, LONDRES, AGRAM, BELGRADE, BUCAREST, VARSOVIE**

GRÈCE

Cuir espagnol

L'Office National du Commerce extérieur signale qu'en mai dernier on a pu constater en Grèce des arrivages de cuirs espagnols sur le marché.

Offres de représentation

L'Office Commercial Français du Levant à Athènes exprime le désir de connaître les fabriques de soieries, fils de coton et soies susceptibles d'être représentées en Grèce.

Les offres peuvent être adressées directement à l'Office du Levant à Athènes, 3, rue de l'Académie, ou 5, rue Feydeau, Paris.

Chambre de Commerce Grecque à Paris

Le Gouvernement grec a décidé d'établir une Chambre de Commerce à Paris dans le but de protéger les intérêts économiques de la Grèce en France et de développer les transactions commerciales entre les deux pays. Les mesures nécessaires ont été prises pour obtenir la sanction du Gouvernement Français.

Levée de diverses restrictions sur le Commerce

Par un décret toutes les restrictions imposées pendant et après la guerre sur le mouvement des capitaux de et pour l'étranger ont été supprimées, la seule restriction existant encore étant la prohibition de l'importation de monnaies de papier étrangères dépréciées (roubles, couronnes, léva, lei, livres turques). En conséquence, l'achat et la vente de changes étrangers et les remises à l'étranger ne sont plus soumises à aucune formalité c'est à dire que la situation est rétablie telle qu'elle était avant la guerre.

L'apiculture en Macédoine et en Chalcidique

En Macédoine et en Chalcidique, on rencontre des ruches partout, mais il n'y existe pas de grands ruchers où l'on pratique l'élevage industriel : le paysan se borne à tenir, blotties derrière le petit mur de son jardin, quelques ruches dont le produit est destinée spécialement à la consommation domestique.

Il n'y a dans le pays qu'un seul grand rucher, celui de l'Ecole d'Agriculture de Sérès ; l'apiculture est également pratiquée dans les nombreux couvents du Mont Athos.

Au rucher de l'école de Sérès, ce sont les ruches Dadant, vieux modèle, qui conservent la majorité, mais il y a aussi des Dadan-Blatt, des Layens et des Root. Les ruches à rayon fixe, communément employées sont cylindriques et d'une diamètre de 25 c.m. sur 50 de hauteur.

C'est l'abeille noire qui y est élevée. Son caractère est des plus doux ; on peut découvrir une ruche en pleine activité sans être piqué.

La récolte du nectar se fait principalement au printemps et en été sur les fines Labiées des montagnes. Si le nectar est rare, par contre le miel est exquis. Le mélilot blanc abonde dans les endroits marécageux ; Erica multiflora abonde dans de nombreuses localités de montagne.

Adjudication

Le Ministère Hellénique de la Guerre procède à des adjudications importantes d'équipements et fournitures militaires depuis le 8 septembre jusqu'à fin 1920 — dont liste complète ci-dessous.

Ces adjudications seront consécutives et au fur et à mesure de l'importance des offres et du nombre des participants pourront être renouvelées dans un laps de temps minimum de 4 à 6 jours.

Pour que les industriels français puissent y participer efficacement, il est indispensable que des Fondés de pouvoir ou des représentants ayant à leur disposition un *échantillonnage complet* avec prix ferme *cif* Le Pirée — soient sur place afin qu'ils puissent soumissionner avec les plus grandes chances de succès.

Pour la marché à suivre, il convient de s'adresser à l'Office Commercial Français du Levant, 5, rue Feydeau, Paris (2^e), ou à l'Office Commercial Français du Levant à Athènes, 3, rue de l'Académie.

Articles demandés par l'intendance militaire pour l'équipement complémentaire de 310.000 hommes

300.000	mètres de laine kaki.
1.200.000	mètres de toile blanche (cambium)
250.000	paires de chaussures de soldats
800.000	paires de chaussons
10.000	paires de bas d'evzones
20.000	capotes d'evzones
120.000	havresacs
300.000	cartouchières
50.000	ceinturons
250.000	gamelles
200.000	pots à eau
250.000	assiettes métalliques
250.000	tentes abri
50.000	casques métalliques
90.000	cuilliers
160.000	fourchettes
100.000	gobelets
190.000	couvertures de lit
560.000	mètres de flanelle pour ceintures intérieures
73.000	éperons
310.000	peignes d'hommes
21.000	gaines de revolvers
285.000	paires de gants en laine
25.000	mètres de tissu pour tabliers de cuisiniers
75	clairons d'infanterie
115	clairons d'artillerie
105.000	brosses en crin
75.000	brosses en poils
75.000	couvertures pour chevaux.

Transports

Chemins de fer projetés. — Au lendemain des guerres balkaniques, en 1913, le prolongement du réseau des chemins de fer helléniques était devenu une question de premier plan. Afin de mettre la Grèce en contact avec l'Europe, la jonction de Salonique avec le réseau thessalien avait été décidée. La construction du tronçon de Papapouli à Salonique était déjà commencée quand la guerre éclata. La société française à laquelle avait été confiée cette entreprise ayant dû l'abandonner, le travail a été achevé par l'Etat hellénique et, il suffira de la restauration complète des voies serbes — éventualité prochaine — pour qu'Athènes soit reliée directement par un service régulier à l'Europe centrale et à l'Europe occidentale.

Dans le nord et le nord-ouest, le premier projet porta sur le prolongement éventuel de la ligne de Thessalie, par un tronçon qui, partant de Kalambaka, se dirigeait vers le nord sur Kozani, et de là, allait se ramifier à Sorovitch, au chemin de fer Salonique-Monastir. En même temps, un embranchement était envisagé pour mettre en communication Kozani et Verria, sur la même ligne Salonique-Monastir. Le premier tronçon avait une longueur prévue de 166 kilomètres, et l'embranchement Kozani-Verria 77 kilomètres. Enfin, pour compléter le réseau thessalo-Macédonien, on envisageait un autre raccordement, mettant en communication Larissa avec Demenitza, sur la ligne projetée de Kalambaka à Kozani. La longueur de ce tronçon était évaluée à 113 kilomètres et le coût de sa construction à 40 millions de drachmes.

A l'ouest de Kalambaka, la ligne projetée mettra en communication Kalambaka avec Janané ; le pays étant très accidenté, le prix de construction était évalué à 100 millions, bien que le tracé ne fut que de 105 kilomètres.

En ce qui concerne la Macédoine orientale, deux lignes ont été prévues. L'une destinée à relier Drama au port de Kavalla, formait un tronçon de 42 kilomètres, dont la dépense était évaluée à 13 millions de drachmes. L'autre, destinée à rectifier par un tracé plus court la ligne Salonique-Drama, contournait le golfe d'Orfano pour aboutir

à Anghista, non loin de Drama. Par cette seconde ligne, d'une longueur de 134 kilomètres, et d'une dépense prévue de 20 1/2 millions de drachmes, le parcours Salonique-Drama pourrait être abrégé de 70 kilomètres environ.

Toutefois ce programme, quelque vaste qu'il apparaisse, était encore très incomplet. De nouvelles études, relatives surtout aux régions de l'Ouest, ont élargi le premier plan. Afin de relier le réseau grec avec le port de Vallona, et de là, avec le réseau italien, on a envisagé trois lignes, dont deux seulement seront construites.

La première, d'une longueur de 653 kilomètres (dont 267 kilomètres à construire), part de Janina, remonte vers le nord la vallée du Drin, passe à Argyrocastro et se dirige de là sur Vallona. La deuxième, longue de 628 kilomètres (dont 405 kilomètres à construire), part de Janina, se dirige vers le sud, passe à Arta, oblique vers l'est, atteint Karpénison, et vient, enfin, se ramifier à la grande ligne Salonique-Athènes, à la station de Linokladi. La troisième qui serait d'environ 621 kilomètres, sur lesquels 235 kilomètres sont à construire, part de Vallona, passe à Tepelani, puis dans le voisinage de Premeki et de Konitza, et vient aboutir à Metzovo, sur la future ligne Janina-Kalambaka.

Comme on le voit, ces trois lignes épirotes ont pour but de mettre en communication Vallona avec le Pirée. Une des lignes se prolongera, d'ailleurs, au-delà de Vallona par un service de ferryboats, qui aura son point terminus à Otrante. Le coût moyen de l'un ou l'autre de ces trois tronçons est évalué à 700,000 drachmes par kilomètre.

Telle est, dans son ensemble l'œuvre à accomplir.

Comme nous l'avons dit, les études préliminaires ont été faites pour toutes les lignes. Là où ces études sont définitivement achevées, on est déjà entré dans la période d'exécution. Ailleurs, encore, on hésite sur les détails d'itinéraire. Mais ce qui demeure certain, c'est que le programme que nous venons d'indiquer ne subira pas de modifications essentielles.

Compagnie Belge des Nitrates et Produits Agricoles

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

43, Rue de l'Empereur, 43, ANVERS

Nitrate de Soude — Sulfate d'ammoniaque — Engrais azotés divers — Scories Thomas — Superphosphates concentrés et ordinaires — Phosphate Vesta et Super Vesta — Engrais composés — Tourteaux divers: Maïs, Avoines, Fourrages.

IMPORTATION — EXPORTATION

BANQUE ROUMAINE

pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE

SOCIÉTÉ ANONYME

BUCAREST, rue Lips cani, n° 2

Fait toutes les opérations de Banque
Reçoit en dépôt des valeurs
à faire fructifier aux
intérêts annuels de 5 pour cent.

MARCHÉS ORIENTAUX

CAUCASE

Gisements de manganèse de Tchiatouri

Les gisements universellement réputés de Tchiatouri sont situés sur les deux versants de la vallée de Kvirila, affluent du Rion, dans le Gouvernement de Koutaïs, district de Sharopan, au voisinage de la station de Tchi-touri et à une distance de 42 kilom. de celles de Sharopan sur la ligne Tiflis-Poti.

Il s'agit d'une formation très étendue couvrant plus de 100 kilomètres carrés. Les affleurements semblent démontrer que ce gisement aura une importance très grande aussi bien au point de vue du tonnage qu'à celui de la teneur.

Les minerais sont stratifiés en lits successifs de 0 m. 15 à 0 m. 70 formant au total une épaisseur normale continue de 2 à 3 mètres environ.

Les affleurements de manganèse dessinent des couches offrant des points exceptionnellement favorables rendant l'exploitation de ces couches d'autant plus avantageuses que les affleurements naturels permettent une exploitation très facile.

Les mines sont ouvertes sur les versants de ces vallons à une altitude de 300 mètres au-dessus du village de Tchiatouri, avec lequel elles sont reliées par des chemins étroits qui serpentent à travers les rochers de la vallée de Kvirila. La plupart des transports se font à dos de cheval. En général les difficultés de transport sont considérables et il faut ajouter que les minerais se prêtent mal aux transports à cause de leur extrême friabilité, qui donne lieu à une forte proportion de poussière et de menus, ce qui procure une hygrométrie très élevée.

Les lits de manganèse sont presque horizontaux avec une pente de 2 à 5° N.-E., séparés par des lits détritiques de sables marneux.

On trouve, en allant de haut en bas :

1. Minerai de manganèse mêlé d'argile, 0 m. 40.
 2. Minerai de manganèse en concrétion, 0 m. 52.
 3. Manganèse ou acerdèse avec concrétion, 0 m. 52.
 4. Minerai colithique.
 5. Sable argileux avec talc.
 6. Minerai colithique fin avec beaux morceaux.
 7. Principale couche de pyrolusite très riche.
- Manganite avec rares morceaux de bon minerai.
Couche dure de minerai de seconde qualité.

Bien que par un triage soigné on obtienne une teneur variant entre 50 et 60 % de manganèse, la richesse du minerai expédié n'est généralement pas supérieure à 48 ou 50 %. Souvent le minerai est trié à la main et classé en « riche », « très riche » et « moyen ».

Il est peu phosphoreux et peu siliceux.

Certaines des mines sont assez loin de la plateforme d'embarquement, d'où le minerai n'est expédié que proportionnellement aux stocks. La question se complique encore du fait de passe-droits coûteux. Le transport se fait par chemin de fer à voie étroite jusqu'à Sharopan, où il rejoint la ligne du Transcaucasien conduisant le minerai à Poti ou à Batoum.

Les procédés d'exploitation, dans la plupart des mines, sont rudimentaires, l'organisation du travail et des transports n'est pas rationnelle. Pour la plus grande partie des gisements, l'exploitation conserve la forme de petites entreprises privées qui n'ont jamais pu se grouper en grandes compagnies. Peu de sociétés ont une grande production.

Les couches étant horizontales, l'extraction du minerai se fait par des travaux souterrains très simples sans l'emploi de machines spéciales coûteuses et indispensables dans la plupart des autres mines. L'abattage se fait comme dans les couches de houille et on ne boise pas ; les déchets sont assez élevés, mais les frais d'abattage sont faibles.

La région de Tchiatouri a plus de 500 exploitations minières, qui n'ont entre elles aucune liaison financière, d'où exploitation très onéreuse, qui entraîne la situation précaire de chacune d'elles.

Les mines sont groupées au voisinage des villages de Rgani, Taba Grebi, Darkveti, Choukrouti, Oubani, Navarseti, Zeda-Rgani, Mgvimevi, .Itkivissi, .Sarkvelati, Passietti.

Tchiatouri est l'un des premiers producteurs de manganèse du monde.

Le tableau suivant donne les chiffres de production de manganèse du Caucase et les exportations échelonnées sur 12 années (en pouds).

Années	Extraction	Nombre de mines	— Exportation —	
			par Poti	par Batoum
1895	7.208.600	181	10.307.018	342.000
1900	40.363.492	348	26.517.616	2.180.741
1905	20.464.342	202	25.876.987	1.002.152
1906	50.170.000	443	29.772.918	1.122.987
1911	28.635.000	324	29.248.496	8.262.251
1913	69.076.367	730	39.046.266	26.781.000
1914	40.446.000	418	27.082.438	16.570.464
1915	15.737.000	190	540.000	
1916	14.677.800	205	1.862.448	
1917	12.498.000	166	359.160	
1918	1.588.300	20-16 galeries	1.983.388	
1919	3.345.000	12-22 galeries	332.000	

Un Comité de vente « Tchemo », reconnu officiellement par le Gouvernement Géorgien, a pris le monopole de la vente du minerai et imposé ses prix. Son action néfaste limite beaucoup les exportations.

Banque Impériale Ottomane

— Fondée en 1863 —

au Capital de **250.000.000** de francs
dont moitié versée

Comité à Paris

Agence à PARIS
7, Rue Meyerbeer
Tél. Gut. 35-58 et 39-07
Agence à MARSEILLE
43, Rue Grignan
Téléphone : 12-52

Comité à Londres

Agence à Londres
26, Throgmorton Street E. C
Agence à MANCHESTER
25, Pall Mall

Siège Social :

CONSTANTINOPLE (Galata)

Agences à CONSTANTINOPLE (Péra et Stamboul)

Plus de 80 Agences en Orient :

Turquie - Syrie - Palestine - Egypte
Mésopotamie - Grèce - Chypre - Tunis

*La Banque peut offrir les meilleures conditions pour
toutes*

Opérations de Banque avec l'Orient

Joseph Crespin

Agent Maritime et Commercial

CONSTANTINOPLE-GALATA

Branche Maritime :

AFFRÈTEMENT
EMBARQUEMENT
DÉBARQUEMENT
CONSIGNATION

Branche Commerciale :

RÉPRÉSENTATION
COMMISSION
IMPORT
EXPORT



Exportez
en Égypte!

et faites de la Publicité
dans ce Pays

extrêmement riche et favorable à tout
ce qui est Français

Pour tous renseignements sur :
1° L'EXPORTATION } en EGYPTÉ
2° LA PUBLICITÉ

Écrivez à la

Société Orientale de Publicité

Propriétaire des principaux quotidiens d'Égypte
76, rue Saint-Lazare, — PARIS

AGENCES :

Le Caire	Lyon
Jaffa	Marseille
Beyrouth	Londres
Constantinople	Naples
Athènes	Barcelone
Bordeaux	Etc.

CRÉDIT FONCIER D'ALGÉRIE & DE TUNISIE

Société anonyme fondée en 1881
Capital : 125 millions

SIÈGE SOCIAL :

**8, Boulevard de la République
ALGER**

SIÈGE ADMINISTRATIF :

**43, Rue Cambon
PARIS**

99 Sièges en France, dans l'Afrique du Nord
et à l'Étranger

Succursale à SMYRNE

Correspondants en Orient :

**Banque de Salonique
Banque Française de Syrie**

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Laines et Peaux

Laines. — On peut traiter des milliers de tonnes. La qualité est commune. La nouvelle tonte a commencé fin mai.

Peaux de mouton. — On peut traiter plusieurs dizaines de mille peaux. Cuirs naturés de taille moyenne.

Peaux de chèvres. — On peut traiter un grand nombre de peaux. Prix fin avril : environ 15 frs. la peau (fob Batoum). Cuirs de taille moyenne très naturés.

Chambre de Commerce franco-géorgienne

On annonce qu'une Chambre de Commerce franco-géorgienne a été fondée à Tiflis. Le président sera un Géorgien et le vice-président un Français. Les cercles officiels franco-géorgiens et les milieux commerciaux intéressés qui sont les promoteurs de cet organisme nouveau envisagent la création d'une Chambre mixte semblable à Paris, dont le président sera un Français et le vice-président un Géorgien. Les milieux géorgiens ont accueilli avec vive sympathie cette initiative.

Débouchés en Géorgie

L'Office national du Commerce extérieur est informé que le Ministre des Affaires étrangères et le Sous-secrétaire d'Etat au Ravitaillement de Géorgie vont s'embarquer à Batoum à destination de Paris par Constantinople.

Le Sous-Secrétaire d'Etat vient pour conclure en Europe d'importants marchés avec contre-partie en matières premières. Il y aurait le plus grand intérêt pour notre exportation à ce que, dès l'arrivée de ces messieurs en France, des propositions pussent leur être faites.

SYRIE

A la suite de l'occupation par nos troupes des villes de l'intérieur de la Syrie : Damas, Alep, Homs, Hama, il est à prévoir qu'un fort mouvement commercial se produira d'ici peu entre la zone côtière et l'intérieur.

Actuellement, sauf sur le marché de Beyrouth, où se trouvent quelques stocks, les produits manufacturés font défaut partout.

Aussitôt le trafic normal complètement rétabli, ces stocks seront rapidement épuisés, il est donc à présumer que de nouvelles commandes de marchandises seront à prendre. Déjà un mouvement se dessine dans ce sens. Notre commerce national aurait un intérêt absolu à le canaliser.

L'envoi en Syrie de voyageurs de commerce, munis d'échantillonnages complets de marchandises rapidement livrables, serait un des meilleurs moyens d'action. Ces voyageurs feraient les places de Beyrouth, de Damas et d'Alep, et, tout en prenant des commandes, pourraient se rendre compte de visu des besoins et des goûts de la clientèle indigène.

Ses besoins portent principalement sur :

Draps de qualité ordinaire, assortiment de demi-saison,

draps coton, soieries, satins tramés coton, damas coton et soie tous teints en pièces de qualités basses, gazes, grenadines et voiles pour musulmans, cotonnades tous genres mais en qualités ordinaires tous articles de quincaillerie, tous articles faïence, petites ferronneries, tous produits de conserves alimentaires (éviter les conserves de porc, pour fourniture aux musulmans), automobiles et toutes fournitures pour automobiles. Tous les articles cuirs à chaussures, les articles de parfumerie dans les qualités ordinaires, etc.

Les voyageurs de commerce auraient intérêt à se trouver à Beyrouth vers la fin du mois de septembre ou au début d'octobre

MÉSOPOTAMIE**Coton**

Depuis 1917, des expériences ont été dirigées par un expert du Service de l'Agriculture de l'Inde dans le but de découvrir les espèces de coton susceptibles de mieux s'acclimater en Mésopotamie.

Le résultat des travaux réalisés dans cet ordre d'idée et les perspectives d'établissement d'une industrie de la culture cotonnière ont fait l'objet d'un article intéressant dans le numéro actuel du *Bulletin de l'Institut Impérial*. La question offre un intérêt particulier en raison de la rareté actuelle de stocks de coton. Ce textile est cultivé en Mésopotamie depuis les temps les plus anciens, mais en très petite quantité par les Arabes. Le pays possède un sol et un climat favorable à la production d'excellent coton.

Les espèces américaines semblent être celles qui peuvent s'acclimater en Mésopotamie. On pense qu'une superficie de 150.000 à 200.000 acres pourrait être cultivée chaque année par la population actuelle si les facilités nécessaires concernant l'outillage agricole, les transports et la quantité d'eau nécessaire étaient fournis ; suivant l'estimation la moins élevée, cette superficie produirait annuellement de 15 à 20 millions de livres de coton.

CHYPRE**Débouché pour engrais chimiques**

Le marché cypriot présente un réel intérêt pour les engrais chimiques français. Plusieurs exportateurs se sont déjà mis en rapport avec des commissionnaires et agents établis dans cette ville. La chose est d'autant plus importante que les maisons grecques et allemandes qui fournissaient Chypre avant la guerre, essayeront sans doute, de reprendre rapidement leurs relations d'affaires avec cette île.

Notre Vice-Consul à Larnaca attire l'attention des exportateurs français sur le fait que certaines facilités de crédit doivent être accordées, s'ils désirent faire des affaires.

L'établissement d'un dépôt d'une cinquantaine de ton-

nes maintenu à ce chiffre par des arrivages compensant les sorties, serait d'une grande utilité.

Les exportateurs français pourraient s'entendre, pour le créer, soit à Larnaca, soit à Famagouste, et la gérance de ce dépôt pourrait être confiée à M. Emile Lapierre, à La Contée.

Les engrais sont utilisés en janvier et en juillet. Les exportateurs français ne devront livrer que des engrais de teneur garantie.

Traitement préférentiel des marchandises d'origine britannique

Le *Board of Trade Journal* publie la loi douanière de 1920 qui prévoit le traitement préférentiel pour toutes les

marchandises en provenance de l'Empire britannique, ainsi que pour celles qui y sont produites ou fabriquées.

TURQUIE

Contrôle des exportations

Le *Board of Trade* reçoit de Constantinople les renseignements ci-dessous :

Les articles suivants ont été rayés de la liste des prohibitions d'exportation en Turquie : clous, couleurs, cafés, peaux étrangères.

Le Journal de Pologne

54, Nowy-Swiat, Varsovie

Journal Quotidien du Soir
Informations, Finances, Commerce, Industrie,
Art, Littérature et Théâtre

Publié avec la collaboration des leaders politiques de France et de Pologne, des écrivains, journalistes et économistes les plus connus des deux pays

Pour tous renseignements s'adresser aux Bureaux Parisiens :

M. MICHEL, Secrétaire Général, 286, Boulevard Saint-Germain, Paris.

Abonnement : 50 francs par an

LE MONDE NOUVEAU

Revue mensuelle, Interalliée et Internationale,
paraissant le 20 de chaque mois
Ayant pour but le rapprochement social, économique, littéraire
et artistique entre la France, les pays alliés et les neutres
Direction, Administration, Publicité :
4, Avenue de l'Opéra, Paris.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

FRANCE: { Un an 25 fr. »
Six mois 13 50
Trois mois 7 »

L'abonnement aux deux éditions (franç. et angl.) 50 fr.

Une double édition de langue française et de langue anglaise paraît simultanément à Paris, à Londres et à New-York.

Tableau des Monnaies et Mesures en usage dans l'Europe Centrale et Orientale

		MORNAIES	LONGUEUR	CAPACITÉ	POIDS
Autriche	S.M.O.	1 Couronne = 1 fr. 05	(Système métrique obligatoire)		
Bulgarie	S.M.O.	1 Lew = 1 fr.	(Anciennes mesures, voir Roumanie)		
Finlande	S.M.O.	1 Markka = 1 fr.	(Système métrique obligatoire)		
Grèce	S.M.F.	1 Drachme = 1 fr.	1 Piki = 0 m. 65	1 Ocque = 1 litre 33	1 Ocque = 400 Drachme = 1 kilo 284
Hongrie	S.M.O.	1 Couronne = 1 fr. 05	(Système métrique obligatoire)		
Pologne	S.M.F.	1 Mark = 1 fr. 25	1 Aune = 0 m. 58	1 Kwarta = 1 litre	1 livre de Varsovie = 0 kilo 405
Roumanie	S.M.O.	1 Leu = 1 fr.	1 Stingène = 1 m. 96	1 Ocque = 1 litre 095	1 Ocque = 400 Drachmes = 1 kil. 287
Russie	S.M.F.	1 Rouble = 2 fr. 67	1 Sagène = 3 Archines = 2 m. 133	1 Chtof = 1 litre 536	1 Poud = 40 fount = 16 kil. 372
Tchéco-Slovaquie	S.M.O.	1 Couronné = 1 fr. 05	(Système métrique obligatoire)		
Yougo-Slavie	S.M.O.	1 Dinar = 1 fr.	1 Archine = 0 m. 667	1 Oka = 1 litre 40	1 Oka = 400 Drammes = 1 kil. 284
Turquie d'Asie-Levant	S.M.F.	1 Piastre = 0 fr. 23	1 Pick = 0 m. 68	1 Alma = 5 litres 237	1 Ocque = 400 Drammes = 1 kil. 285

S.M.O. = Système métrique obligatoire

S.M.F. = Système métrique facultatif

AUTRICHE

Matières tannantes

Les matières tannantes de toutes sortes sont très rares, surtout depuis que les importations des pays étrangers sont entravées par les conditions actuelles.

L'Autriche importait de grandes quantités de matières tannantes d'Albanie, de Croatie et des autres pays du Sud, mais tout cela est désormais du domaine du passé : l'importation des écorces de pin et de chêne est elle-même presque complètement arrêtée. Les seules ressources dont puisse disposer actuellement le tanneur autrichien sont les produits du pays, écorces de noyer, noisetier, et bouleau; malheureusement, on emploie une trop grande quantité de noyer pour faire l'eau-de-vie et des teintures pour cheveux, qui sont encore utilisées par un grand nombre de personnes malgré les circonstances. Les tanneurs s'indignent à juste titre contre cet emploi et demandent que le gouvernement interdise de noyer pour tout autre usage que la fabrication des matières tannantes.

Par suite de l'amélioration du change, les transactions en valonée pour le compte de l'Autriche accusent un chiffre plus élevé sur le marché de Trieste. Les matières tannantes indigènes sont utilisées par le gouvernement pour obtenir en échange du charbon.

C'est à cet effet, que 1.600 wagons de bois et d'écorces tannantes ont été envoyés récemment en Tchéco-Slovaquie.

L'écorce de chêne cote actuellement, 180 à 190 couronnes les 100 kil. la valonée 1.500, 1.600 cour., les knoppers sont presque introuvables.

Cuir et peaux

On signale une nouvelle augmentation des prix en Autriche, où les cuirs et peaux de toutes sortes se vendent maintenant à des prix fabuleux. Les cuirs de bœuf, par exemple, atteignent 75 à 80 couronnes le kilo. Les quelques peaux de veaux que l'on peut encore se procurer se vendent de 600 à 800 couronnes pièce, les peaux de chevaux 1.000 à 1.200, suivant la taille.

La demande est particulièrement forte pour toutes les petites peaux de toutes sortes, mais on ne peut en trouver que de petites quantités, et là encore les prix sont énormes; les peaux de chèvres atteignent 350 et 400 couronnes, les peaux de chevreaux de 60 à 70 couronnes, pièce, les peaux de lièvre de 80 à 100 et les lapins 45 couronnes pièce.

Pour les Cuirs, tannés et objets de cuirs, là aussi si cela est possible, la tendance devient plus mauvaise et le cuir de toutes sortes devient plus rare de jour en jour. Cependant, les acheteurs continuent à faire la chasse avec une grande avidité aux lots qui se présentent, et cela, naturellement amène une hausse désordonnée. Les objets en

cuir sont naturellement peu abondants et se vendent à des prix extrêmement élevés. Il n'y a, jusqu'à présent, aucun espoir d'amélioration pour l'avenir.

Suspension de l'acceptation de transports à réinscrire sans transbordement

D'après la « Zoll-und Speditions-Zeitung » de Vienne, n° 23, du 20 juin 1920, l'Administration des chemins de fer de la République Tchéco-slovaque a rendu un ordre de service d'après lequel la réinscription des charges complètes, sans transbordement, n'est autorisée qu'à destination des Etats avec lesquels aucun arrangement n'a été conclu jusqu'ici pour le trafic direct par chemins de fer. Par conséquent, tous les envois par wagons complets, destinés à l'avenir, à l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la Yougoslavie, l'Autriche, la Hongrie et la Pologne, doivent être remis au transport direct et ne peuvent en aucun cas être adressés seulement jusqu'à une station frontière.

Le Ministère d'Etat autrichien des transports se propose de prendre exactement la même mesure en ce qui concerne l'Autriche. Il motive son intention sur les nombreuses difficultés de trafic et la pénurie de wagons résultant des retards occasionnés en cas de réinscription.

On ne saurait méconnaître que l'intérêt public exige la plus grande rapidité de circulation des wagons, et que ceux qui sont chargés de marchandises soumises à réinscription soient libérés aussi rapidement que possible. Le périodique que nous citons doute toutefois que ce but puisse être atteint par l'interdiction des expéditions transitant dans le même véhicule. Bien au contraire; la nécessité d'un déchargement, l'obligation éventuelle d'un entreposage et d'un rechargement ne lui semblent guère susceptibles, même au point de vue des chemins de fer, de réaliser une économie de temps et de matériel, surtout si l'on tient compte des circonstances actuelles.

Au point de vue des intérêts du commerce en général et spécialement de l'économie nationale autrichienne, laquelle se trouve contrainte au trafic de transit, la mesure projetée aurait des conséquences directement ruineuses. Les marchés d'achat et de vente se concluent généralement aujourd'hui franco gare frontière d'échange ou franco à une gare intérieure de quelque importance. La situation politique exige, actuellement plus que jamais, que la provenance des marchandises ne soit pas divulguée, toutes choses que rendrait impossible la mesure projetée. Le commerçant ne se soumettra maintenant qu'à contre-cœur aux complications d'une réinscription, les frais de déchargement, magasinage et rechargement seraient encore bien plus onéreux.

La « Zoll-und Speditions-Zeitung » critique en outre pour d'autres raisons les intentions du Ministère d'Etat autrichien des transports sur lesquelles les cercles compétents intéressés ont été appelés d'ailleurs par lui à se prononcer. Nous aurons donc probablement l'occasion de revenir sur cette intéressante question.

Recettes publiques

L'année financière du Gouvernement autrichien, qui s'est terminée le 30 juin, a accusé, d'après une lettre de Vienne, des recettes publiques de 7 milliards de couronnes et des dépenses dépassant 16 milliards de couronnes.

Création de la " TREUGA " autorisée par la Commission des Réparations

La Commission des Réparations a examiné le projet de la *Treuga* dont le Gouvernement autrichien propose la création et qui est destinée à assurer le contrôle de la répartition des matières premières à l'industrie, qui doivent être livrées par l'étranger. La *Treuga* s'occupera de l'utilisation au point de vue commercial des crédits consentis à l'Autriche pour l'achat de matières premières, dans le sens de la note du 21 mai 1920. Comme la livraison de matières premières à l'industrie autrichienne est actuellement de la plus grande importance, la Commission des Réparations porte le plus vif intérêt à cette livraison. La section autrichienne de la Commission des Réparations a, par conséquent, donné son consentement à la création de la *Treuga* et a pris dans son propre personnel des agents de liaison. La *Treuga* se trouvera ainsi favorisée de la meilleure manière possible dans l'accomplissement de sa tâche.

Remboursement de la quote part anglaise du crédit de 48 millions de dollars pour l'Autriche.

On nous communique la note officielle suivante :

« Le Président de la section autrichienne de la Commission des Réparations a annoncé à cette section que la Grande-Bretagne a remboursé aux Etats-Unis le capital et les intérêts de sa participation (un tiers) à l'emprunt de 48 millions de dollars accordé à l'Autriche, sous la garantie de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Italie ».

L'accord Germano-Autrichien concernant la réglementation de questions financières

Cet accord dont nous avons déjà parlé est maintenant conclu et a été publié le 13 septembre dans le *Reichsanzeiger*. Parmi les décisions intéressantes il y a lieu de mentionner les suivantes : « Le Gouvernement autrichien déclare qu'il libérera aux conditions ci-après indiquées les valeurs mobilières appartenant à des nationaux allemands

qui jusqu'à présent avaient été immobilisées. La libération sera accordée à tous les nationaux allemands qui, le 16 octobre 1920, n'auraient pas de domicile en Autriche et qui, jusqu'à cette date, en auront fait la demande. La demande peut être adressée aux offices de dépôt des titres. Le Gouvernement autrichien procédera de la manière suivante à l'égard de la remise des reconnaissances de dettes y compris les emprunts de guerre de l'ancien Etat autrichien qui se trouvent en possession de nationaux allemands et qui sont soumis à un blocage en Autriche. Les titres de dette d'avant guerre gagés, de l'ancien Etat autrichien seront pourvus du visa de contrôle autrichien et seront rendus. Les reconnaissances de dettes non gagées et immobilisées de l'ancien Etat autrichien (article 203, paragraphe 2 du Traité de Saint-Germain), ne sont pas soumises au visa du contrôle mais, après exécution de l'estampillage prévu par l'annexe de l'article 203 du Traité de Saint-Germain, seront remises. Le Gouvernement autrichien est prêt à restituer ses reconnaissances de dettes, même avant l'estampillage, mais seulement et exclusivement par leur transfert direct à des banques en Allemagne. Le Gouvernement autrichien est prêt à libérer du blocage et à pourvoir du visa de contrôle les titres d'emprunts de guerre qui se trouvent en Autriche, dans la mesure où déjà, le 9 septembre 1919, ils étaient la propriété de nationaux allemands ».

Inflation de la circulation et besoins financiers de l'Etat

Vienne, 14 septembre.

Dans les dernières semaines, la circulation des billets de la Banque Austro-Hongroise, dans la mesure où cette circulation concerne les opérations et les affaires autrichiennes, a continuellement augmenté. Presque chaque semaine plusieurs centaines de millions de couronnes ont été mises en circulation. Au 31 janvier dernier la circulation des billets en Autriche s'élevait à 13,2 milliards et au 23 août à 19 milliards. Cette énorme somme signifie qu'il y a en circulation plus de 3.000 couronnes par tête d'habitant. C'est là une proportion qui n'est atteinte dans aucun des pays de l'Europe centrale. L'émission des billets a dû être faite exclusivement pour faire face aux besoins de l'Etat. Le Trésor négocie sans interruption des bons du Trésor qui, pour la plus grande partie, refluent immédiatement vers la banque d'émission, et provoquent par conséquent une nouvelle émission de signes monétaires. Le Secrétaire d'Etat a reçu une autorisation de crédit d'environ 3 milliards de couronnes auxquels il faut ajouter un crédit de 800 millions de couronnes pour les municipalités. On croit que, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Nationale, ce crédit sera utilisé dans sa plus grande proportion. Ce sont particulièrement les achats alimentaires qui sont les plus lourds et qui provoquent la plus grande sortie des billets. Il faut dire que l'on n'a pas fait le plus petit effort pour drainer, grâce à un emprunt intérieur, les excédents de capitaux

qui existent dans le pays et prévenir ainsi la nécessité de recourir à une nouvelle augmentation de la circulation. Il est probable que le prochain bilan accusera une nouvelle augmentation importante de la circulation. Combien de temps une telle politique financière pourra-t-elle

être suivie? Voilà la question du jour. Un retour immédiat à l'épargne et aux formes rationnelles de création du crédit est absolument nécessaire si l'on ne veut pas que notre économie souffre à nouveau d'une manière très sensible.

HONGRIE

Situation Économique

Au moment où vient d'être conclue, entre la France et la Hongrie, une convention économique de la plus grande importance pour les deux pays, il n'est pas sans intérêt de relever les informations qui concernent la situation actuelle de l'Etat magyar.

La *Neue Zürcher Zeitung* du 30 août publie précisément sur la Hongrie un long article dont nous extrayons les renseignements suivants, qui concernent plus particulièrement son état économique.

La Hongrie est dans la situation d'un convalescent qui se relève péniblement d'une série de maladies. La guerre, la domination des bolchevistes, l'invasion roumaine, le Traité de Paix, l'ont successivement frappée et réduite à un état lamentable.

En ce qui concerne les voies ferrées, la diminution du matériel, par suite de ces différentes causes, a atteint une proportion considérable. Le trafic énorme des quatre années de guerre, la mauvaise administration des communistes, le fait que les Roumains ont emmené avec eux, sans espoir de retour, bon nombre de locomotives et de wagons, ont privé les chemins de fer hongrois de toute possibilité de rétablir un trafic régulier et normal. Le rapport que la délégation hongroise a fourni à la délégation de la paix établit en particulier ce que furent les prises roumaines. Le 1^{er} novembre 1918, les chemins de fer d'Etat hongrois possédaient 4.949 locomotives, 8.718 wagons de voyageurs, 3.573 wagons postaux et 105.837 wagons de marchandises. Les troupes roumaines s'emparèrent de 1.169 locomotives, 1.578 wagons de voyageurs, 527 wagons-poste et 39.974 wagons de marchandises. Dans les régions occupées restèrent 2.321 locomotives, 4.856 wagons de voyageurs, 2.264 wagons postaux et 47.856 wagons de marchandises. Il résulte de là qu'aujourd'hui les chemins de fer d'Etat hongrois ne disposent plus que de 1.549 locomotives, 2.284 wagons de voyageurs, 749 wagons postaux et 18.000 wagons de marchandises.

Comment, dans ces conditions, les chemins de fer d'Etat pourront-ils assurer le transport de la prochaine récolte, reste encore une énigme. Toutefois, la fabrique des locomotives d'Etat travaille aujourd'hui à plein rendement, et il est à espérer que, dans un avenir prochain,

les dépôts de wagons posséderont eux aussi un matériel sensiblement supérieur.

Les lignes ont également besoin de réparations nombreuses, par suite du trafic intense qu'elles ont eu à supporter pendant la guerre. Le taux des salaires et le prix des matières premières les rendent difficiles. Il faudra une forte énergie et une politique financière très serrée pour venir à bout de tous ces obstacles.

Ces soucis financiers atteignent d'ailleurs l'Etat lui-même. La dette de la Hongrie est à l'heure actuelle de 54 milliards, dont 8 milliards ressortissent à la période d'avant guerre, 32 milliards et demi aux années de guerre, 13 milliards et demi au temps qui a suivi la guerre. Le budget est monté de 2 milliards et demi en 1914 à 8 milliards. La fortune publique était estimée à 40 milliards de couronnes avant la guerre. Elle est actuellement réduite de moitié, en tenant compte de la variation des valeurs monétaires. L'agriculture et l'industrie ont subi des dommages qui atteignent 35 milliards. Les plus importants et les plus beaux troupeaux de chevaux et de bétail ont été emmenés par les Roumains, les machines agricoles ont été emportées.

Cependant, le peuple hongrois conserve la ferme volonté de consolider l'Etat et d'affermir son crédit. Un vigoureux esprit de travail règne dans la nation. Le paysan fournit de longues journées, les travailleurs industriels déploient en général la plus grande énergie. Dans certaines usines, la production a presque atteint le niveau d'avant guerre.

Toutefois ces efforts ne suffisent pas encore à assurer d'une façon définitive la consolidation de l'Etat magyar. Le pays a besoin, en outre, de l'aide de ses anciens adversaires. Il faut mettre à la disposition de la Hongrie des crédits qui lui permettent de solder sa dette extérieure, d'acquérir des matières premières et des machines, de relever son change déprécié.

La Hongrie paraissait d'ailleurs en état de fournir des produits en échange des matières premières, des machines et du charbon qu'elle demande : elle dispose de céréales, de maïs, de fruits, de vin, de sucre, susceptibles d'être exportés. Toutefois cette exportation n'atteindra pas le niveau d'avant guerre. D'après un rapport du docteur Koerfer, la Hongrie, telle qu'elle est réduite aujourd'hui, était en mesure d'exporter 4.500.000 quintaux de fro-

ment, 2.500.000 de seigle, 3.500.000 d'orge, 1 million 500.000 d'avoine, 2.000.000 de maïs, 162.000 de sucre, 500.000 hectolitres de vin. Ces chiffres étaient établis en prévision d'une très bonne récolte pour cette année. Mais le rendement de la récolte a été inférieur à ce qu'on en attendait. Celle-ci a été seulement moyenne.

La conséquence a été qu'un décret du gouvernement a été pris pour assurer l'alimentation de la population. Les producteurs ne peuvent disposer de la récolte que dans les limites fixées par le gouvernement. Aussi est-il à prévoir que, pour cette année, une exportation plus grande de céréales n'est pas à envisager.

En ce qui concerne le bétail de boucherie et d'élevage, la Hongrie ne sera pas en situation, pendant les prochaines années, de procéder à des exportations. Avant la guerre, la volaille et les œufs constituaient une partie importante de l'exportation hongroise. Mais ces produits provenaient surtout des régions du Sud que le Traité de Paix a fait perdre à la Hongrie. De même la cessation des exportations de bois fera perdre au pays presque 50 millions de couronnes chaque année. Bien plus, le bois pourra même devenir, dans l'avenir, si la Hongrie reste enfermée dans ses limites actuelles, un article d'importation.

Il faut tenir compte enfin que la question de la réforme de la propriété terrienne exercera une grosse influence sur la capacité de travail agricole. Les uns en attendent une

augmentation de la production, les autres redoutent au contraire qu'elle ne diminue. Le projet de loi a été déposé au Parlement dans ces derniers jours; il n'est pas encore publié. Son objet est de rendre la répartition terrienne plus juste et de rendre possible son acquisition. En particulier il doit favoriser les soldats paysans décorés pour faits de guerre, les invalides, les veuves et les orphelins de guerre qui appartenaient à la population paysanne.

Les territoires nécessaires seront acquis par l'Etat partie à l'amiable, partie au moyen du rachat. Le droit de rachat de l'Etat s'étend en premier lieu aux biens immeubles acquis pendant la guerre et aux biens meubles des individus qui ont été condamnés pour crime dirigé contre l'Etat. Les rachats peuvent avoir lieu pendant les cinq années qui suivront l'entrée en vigueur de la loi.

La question de la réforme agraire appellera une discussion sérieuse. Cependant il n'est pas douteux que le projet actuel recevra force de loi.

Tous ces faits réunis tendent à prouver que la Hongrie travaille activement à sa reconstitution économique et sociale. Le traité avec la France ne peut que lui apporter une aide efficace, de même qu'en dépit des difficultés présentes que traverse le pays, la France trouvera en Hongrie un champ ouvert à son activité, des débouchés pour ses produits, des marchés où se procurer certains des objets qu'il lui est nécessaire d'importer.

BANQUE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE à Varsovie

Société Anonyme fondée en 1909
Capital : Mp. 43.200.000 — Réserves : Mp. 7.000.000

Siège Social à VARSOVIE, 8, rue Traugutta
Agence de PARIS, 36, rue de Chateaudun, PARIS (9^e)

Adresse télé. : BANKVARAB-PARIS — Téléphone : Cent. 02-38

SUCCURSALES ET AGENCES

Varsovie, Bialystok, Biala-Podlaska,
Brest-Litewski, Drohobycz, Grajewo,
Lwow (Léopol), Lomza, Międzyrzec,
Minsk-Litewski, Paris, Siedlce, Stanislawow.

Toutes opérations de Banque et de
Bourse aux meilleures conditions.

Comptoir d'Echanges Franco-Polonais PARIS-VARSOVIE

IMPORTATION ET EXPORTATION
DE TOUS PRODUITS

PARIS, 46, Rue des Petites Ecuries
VARSOVIE, Rue Foksal, 14.

Dir. : **PAUL SIMON.**

Téléphone : 16-07. — Adresse Tél. : PARIVAR-VARSOVIE

Tissus de laine, coton, soie; laine à tricoter, lin; fils; articles en caoutchouc; produits chimiques et pharmaceutiques; linoléum, chaussures, courroies de transmission; cuir; papiers; peignes en celluloïd; rasoirs mécaniques, coutellerie, verrerie; savons, parfums; produits alimentaires; thé, riz, cacao, etc.; conserves; tabacs, cigarettes. Soie de porc, bois; toiles cirées, caoutchoué, confection, etc.

POLOGNE

Situation Économique et Financière

Varsovie, 16 septembre.

Lorsque les Allemands ont quitté la Pologne en novembre 1918, il y avait 880 millions de marks polonais en circulation. Au début leur montant s'est accru lentement, et à la fin de juin 1919, il n'atteignait pas encore 2 milliards (1.776 millions). Au cours du 2^e semestre 1919, l'inflation s'est accrue grandement, et au 31 décembre, 5 milliards de marks étaient en circulation. En 1920, la presse a fonctionné plus rapidement et suivant le dernier rapport de la Banque Nationale de Pologne au 31 juillet, le papier en circulation à cette date s'élevait à environ 26 milliards. De même, les sommes avancées par cette Banque au gouvernement polonais ont été accrues dans une proportion identique. La dette s'élevait au 1^{er} avril 1920, à 1.417 milliards, le 1^{er} juillet à 276 milliards et le 31 juillet à 33 milliards.

Les Polonais sentent de plus en plus le danger d'une telle situation et il y a un grand désir de paix, ce qui permettrait au pays de consolider son indépendance. La pression la plus forte dans cette voie, exercée par le parti socialiste qui émet l'opinion qu'une fois la Pologne libérée de l'invasion russe, la conclusion de la paix doit être le principal devoir du gouvernement.

Le commerce et l'industrie à l'heure actuelle sont très déprimés. La vie économique générale a été adaptée aux nécessités de la guerre, et les usines, au fur et à mesure qu'elles sont occupées travaillent pour l'armée. Au cours des dernières semaines, la Pologne a fait de gros efforts pour créer une industrie de guerre nationale, et une section militaire économique spéciale a été formée dans ce but à Varsovie. Actuellement, de grandes quantités de baïonnettes, de sabres, de lits d'hôpitaux, etc... sont fabriqués dans le pays, et 18 usines sont occupées à la réparation des automobiles.

Lorsque le pays a été menacé d'une invasion russe, la population a commencé à thésauriser l'argent et le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de protéger les banques contre la ruée du public en proclamant un moratorium qui est appliqué depuis le 1^{er} août. Les banques sont obligées de faire des paiements sans restriction jusqu'à 25.000 marks. Au-dessus de cette somme, elles ne sont autorisées qu'à payer au plus 10 % par mois, sur les dépôts dans la mesure tout au moins où l'argent n'est pas nécessaire au paiement des impôts, salaires ou autres dépenses industrielles.

Une hausse importante des devises étrangères a décidé le gouvernement à réintroduire une Centrale des devises pour le contrôle des transactions en traites étrangères. C'est le

second effort que le gouvernement accomplit dans cette voie. M. Bolinski, l'ancien ministre des Finances avait créé une Centrale des devises qui a fait complètement faillite. Le commerce privé ne pouvant obtenir de traites étrangères de cette institution, avait été obligé de recourir à des opérations illicites effectuées sur le « marché du change noir ». Finalement, le ministre des Finances se retira et le Conseil des devises fut supprimé ; les cours du change restant dès lors entièrement soumis aux fluctuations du marché. On se demande si la nouvelle Centrale des devises travaillera avec plus de succès. Déjà, alors qu'elle ne fonctionne que depuis deux semaines, les représentants du commerce se plaignent qu'ils sont obligés de recourir, comme autrefois, au « change noir ».

Suivant un nouveau décret du ministre des Finances, seulement certaines institutions spéciales sont autorisées à acheter et à vendre des traites étrangères. Les représentants de ces banques forment une Centrale des devises et réglementent le marché des changes étrangers. Sans autorisation de cette Centrale, l'exportation des traites étrangères et de monnaies étrangères est prohibée. Est également prohibée l'exportation de toutes actions ou obligations sans une licence du ministre des Finances. Seules, les roupies et les couronnes non estampillées sont laissées sur le marché libre.

Estimation de la production sucrière en 1920-1921

Suivant la *Deutsche Zuckerindustrie*, la production sucrière de la Pologne est estimée, pour la campagne 1920-1921, à 210.000 tonnes, dont environ 150.000 seraient fournies par les fabriques de Posen.

Si les réglementations actuelles de la consommation sont maintenues dans les trois parties de la Pologne, la consommation pourra s'élever à environ 140.000 tonnes. Dans ce cas, il resterait environ 70.000 tonnes susceptibles d'être exportées.

Réglementation des changes et moratorium

Le 7 août, le gouvernement polonais a publié une réglementation concernant les achats et ventes de devises en Pologne. D'après cette réglementation, seules les banques autorisées peuvent procéder à ces négociations et seulement dans une proportion limitée. Leurs achats sont soumis à l'agrément d'un Comité des changes auquel elles doivent chaque jour fournir un compte-rendu au sujet de leur situation. Le cours sera fixé chaque jour par un Comité de la Bourse, avant l'ouverture des opérations de Bourse. Le gouvernement polonais a, en outre, déclaré le 1^{er} août, un moratorium d'après lequel seules les

sommes jusqu'à 25.000 marks polonais devront être payées ; le montant dépassant cette somme sera payé à raison de 10 0/0 par mois. Toutes les banques n'ont pas profité de ce droit. Le moratorium pour les traites qui ont été tirées avant le 1^{er} août sera, à titre transitoire, de deux mois.

Levée de prohibitions de sortie

Le gouvernement polonais vient de se décider à restreindre les prohibitions de sortie qui étaient une des causes principales de la stagnation des affaires.

Parmi les marchandises qui pourront dorénavant sortir librement sans autorisation préalable et dont nous tenons la liste à la disposition des intéressés, il convient de noter les produits suivants :

Moutarde, légumes et fruits conservés à l'huile ou au vinaigre ; cacao en poudre ; bonbons, confitures, compotes ; chocolat ; houblon ; vins et liqueurs ; articles de broserie ; fourrures ; articles en bois sculpté ; ornements en pierre, en plâtre, albâtre, en terre cuite, en faïence, en porcelaine ou biscuit ; bouteilles, verres ; objets en verre blanc et semi-blanc ; eaux aromatisées ; cosmétiques et parfums ; couleurs et vernis ; articles en métaux argentés ; films cinématographiques ; gramophones ; tableaux, gravures ; dentelles et broderies ; objets en perles et imitations ; articles de toilette et de luxe en corne, os, écume de mer ; jais, celluloid, cire ; jouets.

Régime douanier dans les territoires de Teschen cédés à la Pologne

Le *Kurjer Poznański* annonce qu'un arrêté des ministères compétents a étendu à partir du 14 août 1920, le régime douanier polonais aux territoires de Teschen, Zips et Crau, attribués à la Pologne. Les Chambres douanières entre la Galicie et lesdits territoires sont supprimées.

L'industrie pétrolière et les capitaux étrangers

La question de savoir si le placement de capitaux étrangers dans l'industrie pétrolière est avantageux ou non pour la Pologne, est envisagée dans ce pays de deux points de vue différents. Dans certains milieux industriels, on est d'avis que l'augmentation de l'intervention étrangère a des effets néfastes sur l'industrie pétrolière. Immédiatement après la reprise de la région de Boryslaw aux Ukrainiens, il sembla que le gouvernement polonais partageait cette opinion qui cependant n'était professée que par un petit nombre de spécialistes. Les décrets, rapportés depuis, relatifs à l'enregistrement et au séquestre des propriétés allemandes et austro-hongroises datent de cette époque. Les dernières lois établissant la licence gouvernementale à l'acquisition de propriétés foncières par des ressortissants étrangers rentrent jusqu'à un certain point dans cet ordre d'idées, quoique leurs tendances ne soient pas dirigées exclusivement vers le domaine de l'industrie pétrolière, mais plutôt vers la protection des terres nationales.

La majorité des producteurs galiciens ne sont pas hostiles à la participation des capitaux étrangers, au contraire, ils en reconnaissent la nécessité, la part importante que ce capital joue dans le développement logique et dans l'exploitation judicieuse des gisements et des sources de Pologne.

M. Widomsky, vice-président du Département d'Etat des pétroles, a fait des déclarations en ce sens, lors de l'enquête récemment organisée à Lwow :

« L'usage judicieux du capital étranger amène des bénéfices non seulement pour l'ouvrier polonais, mais aussi pour l'Etat et ainsi le capital sert non seulement les intérêts et les buts économiques, mais également les intérêts du Trésor. Dès lors, comme à l'heure actuelle la Pologne ne possède pas le capital suffisant par elle-même, une large intervention étrangère est nécessaire et sa suppression aurait comme conséquence sinon la ruine, du moins l'affaiblissement de l'industrie nationale.

» La tâche du capital étranger est clairement définie. En premier lieu il doit être consacré au forage qui, particulièrement à l'heure actuelle, par suite des prix élevés de l'équipement technique et de la dépréciation de la monnaie polonaise, est beaucoup plus coûteux et difficile à exécuter par le capital polonais. L'avenir de l'industrie polonaise dépend entièrement et avant tout de l'exploitation des gisements par l'installation rapide d'un système de forage moderne et par la création de nouveaux puits. C'est par ce seul moyen que les placements déjà effectués pourront fournir un bénéfice raisonnable et que le pétrole polonais deviendra un article de grande demande, et d'importance réellement considérable sur le marché mondial. Le meilleur moyen, le plus radical et le plus simple de faire revivre l'industrie pétrolière de Pologne est d'augmenter sa production. Tous les autres programmes et projets ne sont que théorie dont l'inutilité est prouvée par chaque jour de vie pratique. Ce n'est que quand la production de ces gisements suffira à satisfaire ses besoins, que la Pologne pourra conquérir les marchés étrangers et s'y maintenir, malgré la concurrence. Ce n'est qu'alors qu'elle pourra s'adapter aux prix mondiaux et s'approvisionner elle-même à relativement bon marché. Les producteurs consacreront alors délibérément leurs profits à de nouveaux placements. Pour atteindre ce but, le pays doit dépendre dans de fortes proportions du capital étranger et il en existe trop peu actuellement. Des sommes énormes sont nécessaires pour remédier aux effets désastreux de la guerre mondiale, pour assurer la reconstruction économique et pour soulager la misère et le besoin. Le capital étranger placé et employé dans des buts productifs est rémunérateur et demandé partout. Sa coopération avec le capital local augmente la production et fournit du travail à des milliers d'ouvriers, leur procure donc les moyens d'existence et augmente les forces économiques de l'industrie ; en même temps, il stimule les placements de capitaux polonais qui autrement échapperaient aux entreprises industrielles. Il incombe à l'Etat et à ses départements minis-

tériels d'encourager et d'aider le capital du pays, de faciliter son activité, mais en même temps d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une législation exceptionnelle appliquée aux placements étrangers.

Liquidation des biens ennemis

Une loi du 25 juillet 1920 établit les directives suivantes en matière de liquidation des biens, droits et intérêts ennemis en Pologne, liquidation autorisée par le Traité de Paix. La qualification des biens, droits et intérêts à liquider, ainsi que la détermination de la procédure de liquidation appartiennent à la Commission de Liquidation. La liquidation se fait par la vente des biens, droits et intérêts par le propriétaire, par leur rétention au profit de l'Etat ou enfin par la vente forcée. Dans le premier cas, la Commission de Liquidation fixe au propriétaire le délai dans lequel il est obligé d'aliéner ses biens, droits et intérêts à un tiers par voie d'arrangements à l'amiable, ainsi que les conditions que l'acquéreur doit remplir. Ce

délai ne peut être inférieur à un mois, ni dépasser six mois. La vente de biens, droits et intérêts à des tiers ne remplissant pas les conditions établies par la Commission est considérée comme nulle. Les biens, droits et intérêts aliénés d'une autre façon que celle indiquée par les instructions, sont acquis à l'Etat moyennant indemnité fixée par la Commission. Dans ce cas, celle-ci demande préalablement au propriétaire une évaluation motivée de l'objet en question. Le propriétaire a le droit de présenter à la Commission ses observations au sujet de l'indemnisation. Les biens, droits et intérêts susceptibles de liquidation, mais non retenus au profit de l'Etat, ni liquidés par voie de vente volontaire de la part du propriétaire, font l'objet d'une vente forcée dont la procédure sera fixée par des instructions complémentaires. Les décisions de la Commission de Liquidation sont inattaquables et exécutoires à l'égal de décisions judiciaires. Les frais de liquidation sont, dans tous les cas, à charge des biens, droits et intérêts liquidés.

ESTHONIE

Foire de Riga

Cette Foire, dans l'esprit des organisateurs, devait être exclusivement consacrée aux produits anglais et à ceux du pays, la date de son ouverture en avait été fixée au 22 août, mais la grande quantité des demandes qui arrivèrent d'autres pays, firent élargir le cadre un peu restreint de la Foire projetée qui prit alors un caractère international et la date d'ouverture fut reportée à la dernière semaine de septembre.

La Foire sera tenue dans les bâtiments de l'ancienne fabrique de chaussures de Buffalo Led, 11, Weidenhaunn, à Riga, elle durera cinq semaines.

Les bâtiments peuvent contenir les envois de 500 exposants.

Acceptation du système métrique des poids et mesures dans tous les pays qui prennent part à la Conférence de Riga

(Projet)

1. Il est désirable que l'Etat dans lequel n'a pas encore été introduit le système métrique des poids et mesures, l'introduise selon un certain système et dans un terme déterminé.

2. Que tous les nouveaux pays, qui ne l'ont pas fait, s'unissent au bureau international des poids et mesures.

3. Que les pays fondent sur des bases identiques des bureaux des poids et mesures dont la tâche serait :

- a) De conserver les prototypes des poids et mesures ;
- b) De préparer et de soumettre à l'épreuve les poids et mesures nécessaires dans la vie pratique ;
- c) De surveiller et contrôler aussi les établissements qui fabriquent et contrôlent tous les autres instruments et appareils de poids et mesures dans leurs pays respectifs (par exemple, pour le baromètre, le thermomètre, l'horlogerie, pour les instruments de marine et l'électricité, etc.) ;
- d) De surveiller et contrôler les établissements qui apposent le poinçon aux métaux précieux et qui pèsent les pierres précieuses selon le carat métrique.

4. Que tous les Etats, membres de l'Union baltique, reconnaissent réciproquement les certificats de contrôle pour sceaux et poinçons.

5. D'instituer le Conseil Economique comme dernière instance dans les questions litigieuses relatives à l'exactitude de nos poids.

N'aborder une clientèle qu'après avoir décidé de la servir avec autant de souplesse que de persévérance.

ÉTABLISSEMENTS DELAUNAY BELLEVILLE

Société Anonyme, capital 20.000.000 de francs

SAINT-DENIS-SUR-SEINE

Chantiers de Constructions Navales à La Rochelle-La Pallice

GENERATEURS
Types Marin et Fixe
4.000.000 de chevaux-vapeur
en service

MACHINES FRIGORIFIQUES MARINES
et pour toutes applications

GROUPES
ÉLECTROGÈNES
à vapeur et à gaz pauvre

MOTEURS SEMI-DIÉSEL
Licence "Tuxham"

MOTEURS DIÉSEL
Licence "Burmeister et Wain's"

MACHINES A VAPEUR VERTICALES
à graissage sous pression
CONDENSEURS A SURFACE ET PAR MÉLANGE

MATÉRIEL NAVAL: Chalutiers, Remorqueurs, Chalands, Dragues, etc.

PATE ANTIFRICTION "BELLEVILLE" pour Garniture des Boîtes dites à Étaupe.

GRAISSE ANTIFRICTION "BELLEVILLE" pour Robinetterie et Frottements divers.

MATRIÇAGE — FORGE — ESTAMPAGE — MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Transports Internationaux

M. DE BROUSSE

34, **Boulev. Malesherbes - Paris-8^e**

Téléphone : Louvre 00-67 — Gutenberg 07-43
Central 40-41

ENTREPOTS :

22, **Boul. de Reuilly** -:- 40, **Quai de la Rapée**

Télégramme : BROUSSEDE-PARIS

MÊMES MAISONS A :

PRAGUE, Rugova Ulice 5	BUCAREST, 2, Strada Bursei
BELGRADE, Knez Mihailov Venac 23a	VARSOVIE, Krucza 46
VIENNE, IX Fuchsthallergasse 2	BUDAPEST, Zoltan Utca 10
FORBACH (Moselle) 3, r. de la Gare	ZAGREB, 6, Srossmayor

Services Spéciaux accélérés de groupage

**Trains complets pour et de
l'Europe Centrale et Orientale**

FRANCE-BOHÈME

(Slovaquie, Moravie, Silésie, Bohême, Carpathes Russes)

Revue Économique et Financière

(Paraissant les 1er et 15 de chaque mois)

Directeur E. V. LETZGUS

Abonnements :

	Un an	6 mois
France et Colonies	30 francs	18 francs
Tchéco-Slovaquie.....	80 cour. T.S.	45 cour. T.S.
Autres pays	35 francs	20 francs

Adresser tous mandats ou chèques à l'ordre du Directeur :
69, rue de Rennes, Paris

Le montant des abonnements en couronnes tchéco-slovaques
peut être versé à la Banque « BOHEMIA » à Prague ou dans
ses diverses Agences et Succursales.

BANQUE DE SALONIQUE

Fondée en 1888

Siège social à Constantinople, rue Voïvoda

Agence à STAMBOUL : rue Achir Effendi Kiutubhané

Bureau à PÉRA : Grande Rue de Péra

Succursales : En Turquie : Smyrne, Samsoun et Andrinople
En Grèce : Salonique et Cavalla.

Capital entièrement versé : Fr. 20.010.000

Réserves : Fr. 5.057.533.52

PRÉSIDENT : M. André BENAC, Administrateur de la Société
Générale pour favoriser le développement du Commerce et de
l'Industrie en France, PARIS.

VICE-PRÉSIDENT : M. André LEBON, Président du Crédit
Foncier d'Algérie et de Tunisie, à PARIS.

La Banque de Salonique s'occupe de toutes opérations de Banque,
fait des avances sur marchandises, accepte des marchandises en
consignation et en dépôt libre et s'occupe, d'une façon générale, de
toute exécution d'ordres de Bourse sur place et à l'Étranger.

La Banque de Salonique s'occupe également de tous encaissements
d'effets simples et documentaires à des conditions avantageuses.

LETTONIE

Régime du Commerce extérieur

Pour l'exportation des marchandises de la Lettonie, il est nécessaire d'obtenir chaque fois une permission du ministère du commerce et de l'industrie;

L'exportateur doit payer à la caisse de l'Etat 80 p. c. de la valeur des marchandises qu'il désire exporter en argent étranger, recevant en échange de l'argent letton d'après un cours fixé par le ministre des finances.

Au cas où l'exportateur importe en Lettonie des marchandises absolument nécessaires mentionnées dans la liste ci-jointe et s'il s'est engagé à les vendre aux administrations municipales et gouvernementales, ainsi qu'aux coopératives pour de l'argent letton, la partie de l'argent qu'il est obligé d'échanger peut être réduite à 35 p. c.

Les sujets étrangers ont le droit de s'occuper de commerce, les sujets lettons à condition qu'ils soient munis des patentes nécessaires de l'administration locale de la ville et qu'ils aient effectués le paiement des impôts.

Les entreprises commerciales et industrielles étrangères doivent être absolument indépendantes et non des succursales d'entreprises étrangères et elles doivent être complètement soumises à toutes les lois de la Lettonie.

Liste des objets dont l'importation est absolument nécessaire

Articles d'alimentation.
Sel (absolument indispensable).
Produits pharmaceutiques.
Charbon de terre.
Coke.
Fonte.
Fer.
Fer blanc.
Cuivre, etc., et tous objets métalliques.
Naphte et dérivés.
Toutes sortes d'articles pour les voies et communications.
Clous de certaines sortes seulement.
Chevaux de traits et animaux domestiques en général.
Articles de ménages, machines agricoles et pièces détachées.
Engrais chimiques.
Machines de toutes sortes outils.
Machines à travailler le bois et le fer, machines textiles avec pièces de réchange.
Chaudières et accessoires.
Extraits tannants.
Machines pour la fabrication du savon.
Cuir à semelles.
Courroies de transmission.
Produits chimiques.
Instruments de chirurgie.

Droits de douane

I. — IMPORTATIONS.

Les droits de douane sont déterminés d'après la valeur facturée des marchandises importées.

Sont exempts de droits: Les blés, les farines, les pommes de terre, le riz, les œufs de poule, la semoule, le sucre, l'orge, le seigle, le trèfle, les chevaux, les bêtes à corne, Tous les bateaux, les échantillons de valeur, les sables et les pierres, les minerais, les chiffons, le lin, les graines de lin, les timbres postes.

**

Paient un droit de 2 p. c.: Les engrais artificiels, les machines agricoles, le sel, la viande, le beurre, les volailles (vivantes), le fer et l'acier (brut), le pétrole, la houille, le miel, la laine, le bois, les écorces et plantes pour tannage, le gruau, tous les poissons sauf les conserves, les graines de légume, les graines de plante oléagineuses, les bois de teintures, les livres et les partitions de musique, les cuirs crus, salés et séchés, l'acier de fonderie, les camions automobiles.

**

Paient un droit de 5 p. c.: Toutes les machines, sauf les machines agricoles, le thé, le café, le cacao, le goudron, le coton, les huiles pour machines, les huiles de bois, la benzine, le graphite, les caoutchoucs bruts, les fruits, le fromage, les bougies, l'asphalte, l'asbeste, les marchandises manufacturées sauf la soie, le papier à journal et à envelopper, la cellulose, les pierres à paver, tous les produits de l'industrie chimique, les objets de ménage en fer, en acier et en émail, le tabac brut, les cuirs travaillés, et à demi travaillés.

**

Paient un droit de 8 p. c.: Tous les objets en métal, sauf ceux en or, en argent, et en platine ainsi que les objets dénommés au n° 51.

**

Paient un droit de 10 p. c.: Les savons ordinaires, les chaussures en caoutchouc, les allumettes, les wagons de chemins de fer, toutes les sortes de fil et la laine filée, les légumes, les baies, les câpres, les olives, les objets en verre, les produits pharmaceutiques, la craie, les briques, l'albâtre, l'anis, le cumin, les caroubes, les noix, les produits chimiques, les appareils électriques et physiques, la chaux, les eaux minérales, les amandes, les objets en papier et de bureau, le tabac préparé, les médicaments, le ciment, la colle, les objets en argile.

**

Paient un droit de 15%: Les marchandises en cuir sauf les objets en caoutchouc, les montres, les pendules, les hor-

LETTONIE

loges, et leurs mécanismes, les instruments de musique, le noir de fumée, l'huile d'olive et végétale, la cire, le duvet, et les plumes, la moutarde, la levure, le houblon, les épices, les champignons.

**

Paient un droit de 20% : Les conserves, les objets en pierre, la porcelaine, les voitures, les charrettes et les bicyclettes.

**

Paient un droit de 25% : Les objets et articles de mode et de luxe, les objets d'ornement, tous les chapeaux, les parapluies et les ombrelles, les vêtements tout fait, la soie, les aiguilles, les épingles et épingles à cheveux, les dés, les lièges manufacturés.

**

Paient un droit de 50% : Les huîtres et écrevisses, sucrerie et fruits confits, les boissons alcooliques, les pierres précieuses, les objets d'argent et de platine.

**

Paient un droit de 100% : Les cartes à jouer.

**

Tarif spécial : Les harengs salés paient 5 roubles par tonneau.

**

Le destinataire des marchandises ou son mandataire doit présenter à l'administration des Douanes les connaissements des marchandises ou les lettres de voiture et les factures. Sur la vue de ces documents, l'administration des Douanes établit la quantité et la valeur de ces marchandises. Les connaissements et les factures ou leur copies certifiées doivent être conservées par l'administration des douanes comme preuve que les droits de douane sont acquittés de même qu'en cas de besoin pour les présenter au Contrôle.

On décharge les marchandises dans les entrepôts ou dans l'enclos de la douane pour le magasinage dans les entrepôts il est de $\frac{1}{2}$ p. c., et pour celui dans l'enclos de la douane un cinquième cop. par poud et par journée sauf les 10 jours à compter du premier jour du déchargement.

Pendant ce temps le droit susmentionné ne doit pas être perçu.

Jusqu'au paiement des droits, le destinataire sous sa responsabilité, et pour éviter l'incendie, le vol, et la détérioration, peut d'accord avec l'administration de la douane, placer les marchandises en gros, dans des entrepôts particuliers. On peut, pour les marchandises placées dans les entrepôts particuliers payer les droits en une fois, ou en partie.

On ne perçoit pas de droits de douane sur les marchandises détériorées si on les notifie aux fonctionnaires de l'administration des douanes, pendant l'inspection.

II. — EXPORTATIONS.

1 BOIS et OBJETS EN BOIS.

Bois brut	8 % de la valeur
„ travaillé-planches madriers, parquets, etc.	5 % „ „ „
„ sous forme de contre plaqué.	1 Rouble let. le mètre
„ „ „ „ „ chaise	0.50 „ „ pièce
„ meubles et roues, articles en tous genres de production locale	3 % „ „ „ d'après les cotations étrangères

2 LIN et SOUS-PRODUITS.

Lin	30 Roubles lettons le poud
Etoupe	10 „ „ „ „
Fils de lin	40 „ „ „ „
Fils d'étoupe	30 „ „ „ „
Ficelle et cordons	10 „ „ „ „

3 METAUX.

Vieux fers ferraille	5 „ „ „ „
----------------------------	-----------

4 SOUS PRODUITS DU BOIS.

Papier d'emballage	2 „ „ „ „
Carton	4 „ „ „ „

5 CHIFFONS.

Divers non tries	5 „ „ „ „
Chiffons en coton	3 „ „ „ „
Chiffons en laine	5 „ „ „ „
Chiffons on lin	5 „ „ „ „

6 POMMES ET FRUITS

7 LEGUMES	5 „ „ „ „
	d'après cotations étran.

8 FOURRURES	15 % „ „ „
CUIRS bruts	25 % „ „ „

9 PRODUITS CHIMIQUES

(Vernis, etc.)

	2 %
--	-----

10 MACHINES AGRICOLES

(locales)

	5 %
--	-----

11 Balances et autres objets domestiques

(production locale)

	5 %
--	-----

12 Articles de modes

	10 %
--	------

13 Articles de ménage

	15 %
--	------

14 Meubles usages

	25 %
--	------

15 GRAINES SEMENCES

„ de lin

	30 Roubles lettons le fount
--	-----------------------------

16 Alcools

	Aucun droits
--	--------------

Ciments

	5 %
--	-----

Estomacs de veau

	1 %
--	-----

Savon de toilette

	5 % de la valeur
--	------------------

Briques

	3 %
--	-----

Verrerie pour les industriels

	5 % de la valeur
--	------------------

„ pour les commerçants

	10 % „ „ „
--	------------

Ambre

	5 %
--	-----

Ressources économiques du pays

Lorsque le nouvel Etat a été proclamé en 1918, les forces d'occupation allemande étaient encore sur son territoire. La période écoulée depuis la proclamation jusqu'à ce jour a été employée dans une lutte difficile contre les ennemis de l'extérieur, les forces militaires des alle-

mands et des communistes, et l'organisation de la vie économique de l'Etat. Jusqu'à présent la République Lettonne non reconnue « de juré » n'a aucune possibilité d'obtenir des emprunts à l'étranger bien que ces derniers soient absolument indispensables.

Situation de la dette

En ce qui concerne les dettes étrangères, la Lettonie a accepté de payer sa part respective des emprunts extérieurs russes, mais seulement à la condition que la République de Lettonie soit reconnue « de juré », et qu'une compensation lui soit accordée pour ses pertes de guerre. Outre cela en 1919, le Gouvernement Letton a reçu de l'administration de secours des Etats Unis des produits alimentaires à crédit pour un montant de 2.885.487 dollars, remboursables en 1921 et destinés aux districts ruinés par la guerre et par les communistes. Il a reçu encore de la Commission de liquidation américaine en France différentes marchandises à crédit pour la somme de 5.000.000 de dollars remboursables en 1922. Ce sont les seules obligations extérieures de la République.

Un examen des dettes intérieures ne fait ressortir que des sommes insignifiantes. Un emprunt intérieur dit de « l'Indépendance » a été partiellement réalisé déjà en 1918. Le montant n'a pas dépassé 3.000.000 de roubles sur la somme totale de 5.000.000 de roubles. En outre, un emprunt 4% avec prime a maintenant été placé pour une somme de 50.000.000 de roubles, ce dernier devant être remboursé au cours de 50 années.

Propositions concernant un système monétaire

La Lettonie ne dispose d'aucun système monétaire particulier. Il est projeté d'introduire un système basé sur le franc aussitôt qu'il sera possible de créer une Banque d'émission. Jusqu'à présent, le Trésor d'Etat a émis des billets en roubles lettons; les Institutions législatives ont donné l'autorisation d'émettre ces billets pour un montant de 900.000.000 de roubles. (Suivant le cours au change à Riga cette somme représente 60.000.000 de francs or). Sur ce montant environ 550.000.000 sont destinés à l'agriculture, aux pêcheries, à la navigation, aux communications par voie ferrée, à l'exploitation des forêts et des tourbières. Ce montant doit être remboursé d'ici 11 ans (50.000.000 par an). Jusqu'au 10 juillet 1920, le montant de 545.000.000 de roubles a été mis en circulation par le Trésor de l'Etat.

Le Gouvernement ne dispose d'aucun moyen pour établir une garantie or. Des essais ont été faits pour acheter tout le métal précieux sur le marché local, mais sans résultat visible, car les autorités d'occupation et les bolchevistes se sont emparés des petites quantités d'or détenues par les habitants. Il a été également impossible de se procurer de l'or à l'étranger. Il est projeté d'accorder pour une année 1920-21, pour le renouvellement de l'outillage agricole et des pêcheries 140.000.000 de rou-

bles, pour le renouvellement de l'outillage industriel et la navigation 105.000.000 de roubles, pour les institutions locales administratives 25.000.000 de roubles et pour le relèvement des établissements de crédit 25.000.000 de roubles.

Statistiques budgétaires

Suivant un calcul préliminaire relatif au budget de l'Etat, les recettes et dépenses pour l'année 1920-1921 s'élèvent approximativement aux sommes suivantes:

Recettes ordinaires	3.457.000 de roubles
Recettes extraordinaires	1.059.000 " "
Total	4.516.000 " "
Dépenses ordinaires	2.344.000 de roubles
Dépenses extraordinaires	2.172.000 " "
Total	4.516.000 " "

Il est dit qu'aussitôt que les conditions normales seront rétablies, la situation financière de la Lettonie sera telle que les recettes et les dépenses futures concernant le budget de l'Etat seront balancées et que l'existence économique de la Lettonie sera assurée.

Les forêts Lettones couvrent une superficie de 1.420.000 déciaïmes sur lesquelles 371.693.248 appartiennent à l'Etat et 1.048.306.52 à des entreprises privées, aux villes, etc... L'exploitation des forêts de l'Etat fournit un total de 55.753.900 pieds cubiques. En ce qui concerne les forêts privées, le résultat de l'exploitation annuelle s'élève à 125.796.840 pieds cubiques. Le total général du bois obtenu des forêts ci-dessus mentionnées est donc de 181.550.790 pieds cubiques.

Parmi les principales filatures de laine actuellement en œuvre, on peut citer les firmes Kürschansk-Himmelhoch à Riga, Winteler à Goldingen, Schloss à Marienburg et Rekis à Alt-Pebalg. Les tissages les plus importants sont à Riga où 35 métiers sont en œuvre. A Korva, se trouvent également des filatures et des tissages pour la laine. Ces firmes au cours des cinq derniers mois ont produit environ 100.000 archins de laine et des produits mi-fabriqués. On se propose d'accroître la production quotidienne des fabriques de laine à 1.000 archines. A l'heure actuelle la quantité de laine obtenue par la récolte locale est insuffisante.

Commerce Anglo-Balte

Les Etats Baltes sont riches en bois de construction, en lin, ainsi qu'en diverses autres matières premières; en outre, ils sont l'entrepôt naturel du nord de la Russie. Avant la guerre, les ports baltes constituaient un entrepôt très important pour le commerce et lorsque la « Russie véritable » reprendra vie, cette activité sera vite rétablie. L'obstacle principal de la reprise du commerce avec ces Etats résulte de la désorganisation des changes. Mais un projet qui est à l'heure actuelle très avancé, a été rédigé et permettra de surmonter l'obstacle. Ce projet qui a été

perfectionné graduellement par une firme importante de Londres, a été conçu de telle sorte qu'il puisse faire face aux circonstances anormales actuelles. Les Etats Baltes disposent de certaines marchandises britanniques, et le problème qui nécessitait principalement une solution était de savoir comment l'échange pourrait avoir lieu. Le projet auquel nous faisons allusion prévoit l'établissement d'une agence qui faciliterait cet échange en dépit de la difficulté monétaire. Il a le mérite d'économiser l'usage des capitaux et de réduire les risques au minimum. Un projet conçu

dans des termes analogues, pourrait être étendu aux autres Etats de l'Europe centrale qui ont souffert de la guerre. Les hommes d'affaires qui ont eu l'imagination nécessaire et le courage de poursuivre un tel projet non seulement recevront des profits personnels satisfaisants, mais encore ils agiront comme pionniers dans la tâche de la reconstruction économique. Mais ce qui est encore plus important, c'est la satisfaction de savoir qu'ils auront servi les intérêts de l'humanité.

LITHUANIE

Contrôle du commerce extérieur. Modifications au régime douanier

Les modifications suivantes ont été récemment apportées au tarif douanier lithuanien.

Droits d'exportation. — L'exportation de volaille est permise à partir du 1^{er} août en vertu d'un décret ministériel du 8 juillet moyennant paiement d'un droit d'exportation calculé comme ci-dessous.

Des permis d'exportation seront accordés aux négociants contre importation équivalente de charbon, de machines agricoles et de fer.

	Taux du droit d'exportation	
	Nouveaux marks pièce	Anciens marks pièce
Dindons	25	10
Oies	15	10
Canards	10	5
Poules	7	5

En vertu du décret ministériel du 7 juin les droits d'exportation supplémentaires sur le bois ont été augmentés comme suit.

	Droit d'exportation	
	Nouveaux par mètre	Anciens par mètre
Matériaux de bois préparés	40	30
Pins et sapins non préparés	70	50
Aunes et trembles, pulpe de bois et traverses	110	75
Chênes et autres bois durs non préparés	150	125

Un nouveau droit d'exportation supplémentaire a été imposé sur le bois de teinture au taux de 2.5 mark par 60 pièces.

Droits d'importation. — Les articles suivants qui étaient précédemment soumis à un droit d'importation au taux de 5 p. c. *ad valorem* ont été ajoutés à la liste des articles qui peuvent être importés librement en Lithuanie : Machines agricoles et leurs pièces détachées, instruments aratoires.

Le ministre des Finances a publié un décret prohibant temporairement l'importation de cigares et de cigarettes. L'importation du tabac en feuilles reste permise.

Cuir

Avant la guerre, la tannerie était une des plus importantes industries de la Lithuanie. Les tanneries de Fraenkel, Nurok frères et Khoronzhitzki de Shali, comptaient parmi les principaux établissements de la Russie pour la production du cuir à semelles et pour chaussures. Comme la contrée elle-même ne pouvait procurer toutes les matières premières nécessaires, celles-ci étaient importées de Russie et aussi des Etats-Unis. La tannerie Fraenkel était un des principaux fournisseurs de l'armée française, et cet établissement avait la réputation d'être le plus grand de son genre en Europe. A Vilna, il existe des tanneries pour les plus fines sortes de cuir : veau, chèvre et mouton, tandis que Kéclang possède plusieurs petites tanneries pour la préparation du cuir verni, lequel, avant la guerre, était exporté aux Etats-Unis. A présent, toutes ces tanneries sont inactives.

La pénurie extrême de cuir fini pendant l'occupation allemande de la Lithuanie et l'établissement par les Allemands de la « Zwangswirtschaft » (réquisition de la main-d'œuvre) contribua à donner une impulsion au développement des industries à domicile dans tout le pays. Pour éviter les réquisitions militaires à bas prix, les paysans se mirent à travailler les peaux eux-mêmes et ils n'ont pas encore cessé de le faire de nos jours. C'est ainsi qu'il y a tant de tanneries à domicile en Lithuanie.

RUSSIE

CRIMÉE

Laines et Peaux

Laines. — Il existe un stock en Crimée d'environ 5 millions de kilos. On payait les laines mérinos 3.000 roubles le poud, soit fr. 2 le kilo.; laines mérinos X 5 2.000 roubles le poud, soit fr. 1.25 le kilo.

Peaux. — Le stock des peaux est important avec prix en rapport avec ceux pratiqués pour la laine.

Prohibition d'exportation

L'exportation des articles suivants de la Crimée est prohibée à moins d'une licence octroyée par la Section du Crédit du Ministère des Finances.

Or, argent et platine, fondu ou en barres,

Monnaies,

Pièces précieuses,

Articles en argent pesant plus de 2 livres,

Bijouterie pour usage personnel dépassant 5 articles de bijouterie par personne,

Titres du Gouvernement et privés, au-dessus d'une valeur nominale de 50.000 roubles par personne.

Les voyageurs quittant le pays peuvent prendre avec eux 200.000 roubles, le montant maximum autorisé par famille étant de 500.000 roubles; en ce qui concerne les bons de crédit étrangers ou titres, les familles peuvent emporter une valeur de £40 avec une somme supplémentaire de £5 pour chaque personne appartenant à la famille, le montant maximum ne devait pas dépasser £75 10s.

Pour les capitaux reçus en paiement de marchandises importées par des commerçants de bonne foi, des licences d'exportation seront accordées sur la présentation de la preuve.

RUSSIE SOVIÉTIQUE

Formation d'un Comité pour la protection des porteurs Américains de titres Russes

A la demande d'un grand nombre de porteurs de titres de l'Emprunt du Gouvernement Impérial Russe 5½ % venant à échéance en 1926, William C. Redfield, ancien Secrétaire du Ministre du Commerce; S. R. Bertron, Membre de la Commission d'enquête en Russie; C. P.

Coleman, président de la Worthington Pump and Machinery C°; Peter S. Duryee, vice-président de la Mercantile Trust C° de New-York, et William H. Woodlin, président de l'American Car and Foundry C°, ont consenti à former un comité pour la protection des intérêts des porteurs de ces titres habitant les Etats-Unis. Ces messieurs sont tous directeurs de la Chambre de Commerce Russo-Américaine. MM. Masten et Nichols sont Conseillers du Comité, et J. C. Traphagen, trésorier de la Mercantile Trust C°, est secrétaire.

Une grande partie de ces titres en roubles furent achetés par des Américains en 1917 au moment où le pouvoir était entre les mains du Gouvernement Kerensky et où beaucoup de ceux qui adoptaient la cause des Alliés considéraient qu'en aidant financièrement la Russie, ils contribueraient dans une large mesure à faire pencher la balance au détriment des Empires Centraux. On ne sait pas d'une manière précise quel est le montant total des titres Russes aux Etats-Unis, mais on estime que les citoyens américains ont entre leurs mains de 100.000.000 à 200.000.000 de roubles. Au pair normal du change du rouble cela fait entre \$50.000.000 et \$100.000.000. Les porteurs de ces valeurs sont d'avis que le moment est venu de s'organiser et de se préparer à prendre les mesures nécessaires pour la protection de leurs intérêts. Pour le moment le Comité ne demande pas le dépôt des titres, mais il demande aux porteurs qui ne l'ont pas encore fait de donner au secrétaire leur nom, leur adresse et le montant des titres en leur possession.

L'Industrie russe du caoutchouc

L'industrie russe du caoutchouc, autrefois prospère ne présente plus que des vestiges. En mars 1920, des six fabriques socialisées, il n'y en avait plus que quatre en activité, dont une à Petrograd, deux à Moscou et une à Perejaslawl. La fabrique de Petrograd réparait des pneus et fabriquait des articles d'ébonite. La fabrique numéro 2 de Moscou livrait des semelles en caoutchouc, des ceintures, des courroies, et des manches. L'entreprise numéro 3 également à Moscou, se spécialisait dans quelques articles techniques. Quant à celle de Perejaslawl, elle fournissait sur tout des linges et des étoffes imprimées.

Les deux autres fabriques, soit l'ancienne Prowodnik, à Moscou, et celle de Touschin sont fermées depuis 1919.

Les stocks de caoutchouc brut sont suffisants, mais ce qui manque c'est le combustible, de même que les instruments, formes, etc. Si la fabrique numéro 3 peut encore travailler, ce n'est que grâce à la production en bois des forêts des environs de Moscou.

Expansion Étrangère

Firme Anglo-Danoise

Les négociations commerciales avec les Soviets russes qui ont été conduites ici par un groupe de commerçants et qui furent suspendues lorsque les bolchevistes ont arrêté les principaux chefs des coopératives, ont été reprises à la fois ici et à Londres. Sans attendre la réunion de la Conférence internationale qui a été suggérée tout récemment, une Chambre de compensation internationale à capital limité a été créée ici au capital de 2.000.000 de couronnes entre Britanniques et Danois, mais le capital sera augmenté lorsque les affaires se développeront.

La firme possède un montant considérable d'or russe déposé à la Banque Nationale comme garantie pour l'échange de marchandises. Le directeur de la Chambre de compensation est M. Johannes Larsen, ancien directeur d'une société à New-York, et les autres membres du Conseil de direction sont M. Abrahamson, qui négocie avec Krassin, et M. Smith, juriste de Copenhague.

Lorsque les représentants de la presse furent reçus par M. Martensen Larsen, président du Comité danois pour la reprise des relations commerciales avec la Russie, ce dernier leur a dit ce qui suit :

« Les ministres étrangers à Copenhague sont tenus très au courant du cours des négociations et le dépôt de l'or ne portera aucun préjudice à la question de l'indemnisation, car l'or sera retourné en Russie lorsque les marchandises russes arriveront ».

—(Copenhague).

Les Bolcheviks frappent des pièces d'or à l'effigie de Nicolas II

On mande de Pétrograd que les Soviets font frapper des pièces d'or de dix roubles à l'effigie de Nicolas II., spécialement destinées aux frais de la propagande à l'étranger.

Mais ces pièces ne contiennent que dix pour cent d'or pur. Les Bolcheviks se sont procurés l'or qui sert à fabriquer ces pièces en fondant les bijoux saisis chez les "bourgeois" au cours des pillages de 1918-1919.

L'EXPORTATEUR BELGE

La grande Revue
du Commerce et de l'Industrie
Paraissant chaque semaine sur 160 pages minimum
Abonnement pour l'Étranger 35 fr. par an.

Directeur : GEO DAVELUY

Bureaux : 32, Avenue du Boulevard, à Bruxelles
Organe officiel du Bureau de Propagande
" PRO BELGICA "

MERCURE TCHECO-SLOVAQUE

Revue d'Exportation
et d'Importation en pays Tchéco-Slovaques

Renseignements gratuits sur le commerce,
l'industrie et le marché Tchéco-Slovaque.

L'index des fabriques,
des exportateurs et des maisons de commerce.

ADMINISTRATION :
Prague Vinohrady Perunova 5 Tchecoslovaquie

SOCIÉTÉ ANONYME

ELDA

au Capital de 1.000.000 de francs

37, rue du Général Foy, 37
PARIS (18^e)

Adresse Télégraphique : *Instalelda Paris*

CODES : $\left\{ \begin{array}{l} A B C 5^e \text{ Edition} \\ A B C 6^e \text{ Edition five letter Code} \\ Lieber's \\ Private \end{array} \right.$

IMPORTATION ET EXPORTATION

de tous articles
de et vers
tous les pays

Respecter les mœurs et coutumes de l'acheteur, lui envoyer des catalogues en sa langue, avec ses propres notations de poids, mesures et monnaies.

FINLANDE

La politique du change et la situation politique de la Finlande

La situation économique actuelle de la Finlande est caractérisée par les empiètements accentués de l'Etat dans le domaine du commerce extérieur. Comme dans beaucoup d'autres pays, on croit ici à la toute-puissance de l'Etat. Pour les importations il existe une réglementation très sévère dont l'application a provoqué les plaintes les plus vives dans le monde des affaires. On se plaint aussi de la défaveur et de la partialité dont font preuve les autorités. Les vieux marchands suédois se trouvent, en quelque sorte, comprimés, car, pendant la guerre, les nouvelles firmes finlandaises qui se sont créées ont été l'objet de faveurs et de préférences de la part des autorités qui appliquent les réglementations d'importation. La Foire d'Helsingfors a fait quelques expériences désagréables. Elle avait invité un grand nombre d'étrangers, principalement des Allemands, à envoyer des marchandises, sans donner d'indications suffisantes au sujet des restrictions d'importation qui étaient déjà en vigueur. Le résultat fut que les exposants éprouvèrent une grande désillusion car ils n'eurent pas le débit sur lequel ils avaient compté. Le pays souffre, en ce moment-ci, d'une disette de marchandises, les fabriques finlandaises sont occupées pour plusieurs mois, les prix ont beaucoup augmenté et, dans tous les cas, beaucoup plus qu'ils ne l'auraient fait avec une politique plus libérale concernant la réglementation des importations. D'autre part, le but de toutes les mesures prises, et qui était de maintenir le cours du mark finlandais et, éventuellement, de l'améliorer, n'aurait pas pu être atteint. Il y a aussi, pour maintenir les cours du change, une réglementation des devises très sévère et qui n'a certainement sa contrepartie dans aucun autre pays. Il est interdit aux créanciers étrangers de disposer de leur crédit dans les banques finlandaises sans une convention particulière. De cette manière, on cherche à immobiliser une somme d'environ 500 millions de marks finlandais et de rendre cette somme, dans une certaine mesure, inoffensive sur le marché du change. Il existe de nombreuses manières de tourner les difficultés, et c'est ce que font en Finlande tous ceux qui le peuvent. En outre, cette réglementation a naturellement provoqué à l'étranger de vives surprises et restreint le commerce avec la Finlande. De plus, les exportateurs de bois, de cellulose et de papier ont été obligés de remettre 50 % de leurs devises à la Banque d'Etat finlandaise, au cours officiel du change. L'espoir que l'on avait fondé sur ces mesures ne s'est pas encore réalisé. Ce que la Banque d'Etat a reçu en devises a

été utilisé par elle pour le paiement des importations, faites par l'Etat, de céréales, de sucre et de matériel de guerre. Jusqu'à présent, dans tous les cas, il ne lui est rien resté pour réglementer le commerce du change. Les importateurs privés sont contraints de se procurer des devises sur le marché soi-disant libre formé par les banques privées, à un prix qui dépasse de 25 à 30 % le cours officiel de la Banque d'Etat. Le tableau ci-dessous, qui représente les cours du mark finlandais dans les derniers mois, montre combien peu l'effet des réglementations sur les importations et sur le change a correspondu aux prévisions.

COURS DE VENTE DE 100 COURONNES SUEDOISES.
(en marks finlandais).

	30 Jan.	28 Fév.	31 Mars	30 Avril	31 Mai	30 Juin	31 Juil.	19 Août
Pair :	—	—	—	—	—	—	—	—
138.89..	483	418	390	406	451	500	581.30	679.60

Comme les cours sur le marché libre dépassent de 25 à 30 % le cours officiel, la valeur réelle du mark finlandais est encore, malgré toutes les prescriptions et réglementations, plus dépréciée. C'est pourquoi le monde des affaires, il y a quelques semaines, avait protesté contre la politique de change de la Banque de Finlande. Le Ministre du Commerce, les Chambres de Commerce, et presque tous les commerçants, étaient d'accord à ce sujet. Mais M. Stenroth, directeur de la Banque de Finlande et père de la réglementation sur le change, a, une fois de plus, réussi, en faisant valoir toute son influence, à décider le Comité des Changes (dans lequel, d'ailleurs, il est le seul à comprendre quelque chose) et, par la suite, le Gouvernement, à maintenir cette réglementation. Voici le raisonnement que tient M. Stenroth :

« Si la réglementation des devises n'a pas pu, jusqu'à présent, maintenir le cours, c'est parce que la Banque de Finlande n'a pas eu à sa disposition un assez grand nombre de devises. Mais, à présent, par suite de la diminution importante des importations, la *balance des paiements* a changé. En mai et en juin, elle était déjà en équilibre et en juillet nous avons eu un excédent assez important d'exportations. Il y a lieu de compter sur de nouvelles améliorations. En outre, à la fin de juin, les avances anglaises concernant le bois et le papier ont été liquidées par nos livraisons. Depuis ce moment-là, la contre-valeur de nos articles d'exportation est perçue en devises. En raison de la remise forcée de 50 % de ces devises, la Banque de Finlande pourra, au cours des prochains mois, se constituer une provision de devises qui lui permettra de réglementer le cours du change ».

Cet optimisme ne paraît nullement justifié. L'appréciation du mark finlandais à l'étranger dépend essentiellement de la manière dont l'avenir du pays est jugé. La confiance de l'étranger a de nouveau diminué, car les événements de Pologne font craindre que la Finlande ne soit menacée du bolchevisme. Il y a lieu d'ajouter à cela d'assez vives querelles avec les Suédois au sujet de la question des îles Aland, et cela peut avoir d'autant plus d'importance que Stockholm est le baromètre pour le cours du change. La Banque de Finlande elle-même fixe mécaniquement ses cours d'après les cours de Stockholm. Le crédit dont jouit la Finlande joue, d'autre part, un rôle prépondérant dans l'appréciation des billets de banque finlandais, car la circulation d'environ 1.200 millions de marks de billets en marks finlandais (en temps de paix environ 130 à 140 millions) n'est actuellement couverte par de l'or que dans la proportion de 3 1/2 % (pas tout à fait 43 millions de marks finlandais) et, pour le surplus, la couverture est fournie par 900 millions environ de marks en obligations d'Etat finlandais. Quant à la balance commerciale, elle dépend beaucoup de l'activité actuelle des exportations de bois finlandais, et ces exportations doivent devenir très importantes si seulement on veut compenser l'excédent des importations des premiers mois de cette année. La question de savoir si la contre-valeur de ces exportations sera prochainement perçue est douteuse, car les Anglais ne paient qu'avec des traites à plusieurs mois d'échéance les marchandises analogues qu'ils achètent aux Suédois. La réglementation du change ne peut pas, d'autre part, englober une proportion de plus de 50 % des devises, car le marché libre, avec ses cours plus élevés, attire à lui toutes les autres devises. La Banque de Finlande devrait acquérir assez d'influence pour faire disparaître cet écart entre les deux cours de change ; c'est alors seulement qu'elle pourrait dominer le marché des devises ; aujourd'hui, elle est impuissante, ainsi que le prouve la situation du marché libre. Cette situation pourrait, d'ailleurs, durer encore quelques mois. Jusqu'à présent, la politique de change de l'Etat était essentiellement une politique de distinction fiscale à l'égard des grandes industries d'exportation, et c'est là une circonstance qui n'a nullement favorisé la progression des exportations. Il n'est nullement impossible qu'une amélioration de la situation politique (paix et échanges commerciaux avec la Russie) et une nouvelle amélioration de la balance commerciale ne fassent remonter le cours du mark finlandais. Cependant, la marge d'amélioration n'est pas encore très grande car les restrictions d'importation ont déjà atteint l'extrême limite. En ce qui concerne son crédit, la Finlande devrait renoncer à toutes les restrictions qu'elle a imposées au créanciers sur leurs comptes en banque. D'autre part encore, la Banque d'Etat devrait s'efforcer, dans la question des devises, de travailler non pas contre les grandes banques, mais d'accord avec elles. Elle devrait renoncer à sa réglementation des devises, et c'est alors qu'elle pourrait, grâce au maintien des restrictions d'importations

et à l'accentuation des exportations, exercer finalement une influence sur le marché des devises. A la fin, la situation devient intolérable lorsque la Banque d'Etat est toujours et partout en opposition avec les banques et le monde des affaires.

La situation économique de la Finlande est fondamentalement saine. Sa richesse presque inépuisable en bois et les forces hydrauliques sont, pour ainsi dire, la base de son avenir. Les industries du bois et du papier sont en pleine activité. Les autres branches de l'industrie, sauf quelques exceptions, sont également en plein travail. L'agriculture s'est bien relevée. La fabrication du beurre a déjà augmenté dans des proportions telles que l'on peut en exporter de petites quantités. Les conditions alimentaires sont assez normales, quoique les prix soient très élevés. La classe ouvrière est calme, les salaires sont élevés, parfois même extraordinairement élevés. Pour le moment, on s'efforce de faire disparaître, autant que possible, dans le commerce d'importation, tous les intermédiaires commerciaux suédois. Ces intermédiaires, en effet, jouent un rôle important depuis la guerre. Pour des raisons politiques et économiques, on veut les réduire au strict minimum et se procurer les marchandises nécessaires, sans aucun intermédiaire, dans les pays qui les produisent. A cet égard, l'attention se tourne particulièrement du côté de l'Allemagne dont la monnaie est encore plus dépréciée que le mark finlandais, tandis que la couronne suédoise doit être payée par 7 ou 8 marks finlandais. Les restrictions d'importations s'opposent à un accroissement des ventes de marchandises allemandes en Finlande, et les importations de machines de toutes sortes pour lesquelles les licences seraient très facilement accordées se heurtent à l'obstacle des prix de syndicat élevés de l'Allemagne.

Commerce extérieur pour les cinq premiers mois de 1920

La balance commerciale finlandaise se solde, pour les cinq premiers mois de 1920, par un excédent d'importation de 700 millions de francs. Cependant, cet excédent va en diminuant de mois en mois, alors que les exportations ont une tendance à augmenter. C'est ce qui ressort d'une façon évidente des chiffres mensuels du commerce extérieur de cette année, comparés à ceux de l'année précédente. Le mois de mai est le premier qui répond au but poursuivi par une politique de sévère réglementation des importations : les exportations ont fortement augmenté et l'excédent des importations est considérablement réduit, ainsi que le montre le tableau suivant

	Importation		Exportation		Excédent de l'importation sur l'exportation	
	1919	1920	1919	1920	1919	1920
Janvier	69.5	254.4	12.9	43.3	56.6	211.1
Février	72.2	253.8	14.4	97.7	57.8	156.1
Mars	122.7	213.0	7.4	59.7	115.3	153.3
Avril	165.7	273.7	14.8	97.8	150.9	175.9
Mai	201.4	204.9	19.7	197.5	181.7	7.4
Totaux	631.5	1,199.8	69.2	496.0	562.3	703.8

FINLANDE

La situation semble encore plus favorable quand on se rappelle quelles difficultés la Finlande dut surmonter les années précédentes et que ce pays est complètement isolé, au point de vue commercial, de la Russie.

Cette dernière était, avant la guerre, la meilleure cliente pour l'exportation finlandaise, surtout pour les articles provenant de son industrie du bois. Actuellement, de grands stocks de marchandises sont prêts à l'exportation vers la Russie, (notamment: de la paille et du foin, des graines, du bois, des machines et des denrées alimentaires d'origine animale. Le beurre est aussi redevenu un article d'exportation. La difficulté de retrouver des débouchés dans les Etats occidentaux réside principalement dans le manque de relations commerciales suffisantes. Il n'est pas

question ici de la reprise de relations commerciales perdues du fait de la guerre, mais d'une nouvelle orientation des exportations. Il existe certainement sur le marché mondial une forte demande des produits que le pays est à même de livrer. Ainsi, le papier finlandais, par exemple, a déjà pris pied sur le marché anglais; des pourparlers sont engagés en vue de l'exporter aussi vers la Hollande, la France et les pays de la Méditerranée. L'industrie des tapis aussi s'est procuré de nouveaux débouchés, surtout en Hollande, pays qui, avant la guerre, achetait tous ses tapis exclusivement à l'Allemagne. Moins favorable est la situation de l'industrie métallurgique, celle-ci devant s'approvisionner en matières premières à l'étranger et cela à des prix fort élevés; mais cette industrie ne joue qu'un rôle secondaire dans la vie économique de la Finlande.

Les Annales des Banques

2, Rue Popa Tatu, BUCAREST

Revue Mensuelle pour les Finances
et le Commerce de Banques en Roumanie

Directeur-Fondateur: Pant. M. SITESCU, Directeur du Service de
Contrôle des Banques, Bourses, etc., du Ministère Roumain de
l'Industrie et du Commerce

Indispensable aux Banques, Banquiers, Commerçants, etc.

Abonnement annuel: Roumanie et Etranger..... 60 fr.
Un numéro..... 4 fr.

L'INFORMATION D'ORIENT

Revue bi-mensuelle d'informations et d'études, traitant de toutes les questions relatives à la vie économique du Levant (Finances, Industrie, Commerce, etc.)

Organe de défense des intérêts français, alliés et amis en Orient dirigé par un Français, M. D. VALERY.

Direction et Administration:

Passage Oriental, PÉRA-Constantinople

Prix de l'Abonnement:

Un an... 60 Fr. — Six mois... 35 Fr.

BANQUE

MARMOROSCH, BLANK

& C^o

Société Anonyme

Capital entièrement versé: Lei 75.000.000

Réserves: Lei 73.000.000

Siège Social: BUCAREST

Succursales et Agences:

BRAILA

GALATZ

CONSTANTINOPLE

CZERNAUTZ

CONSTANTZA

ISMAIL

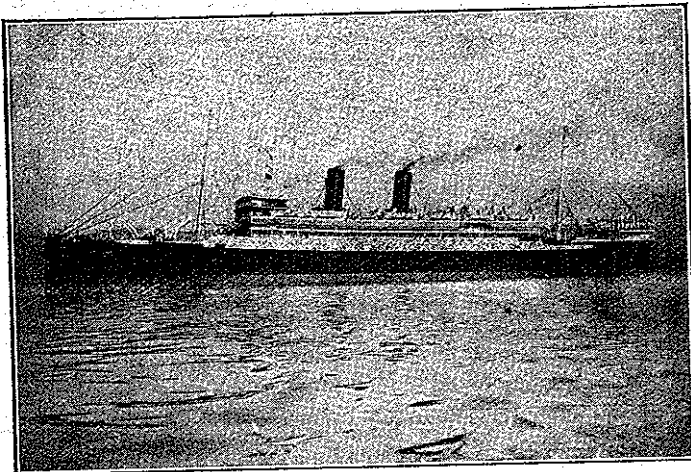
TURNU MAGURELE

Admettre la nécessité du déplacement et du voyage d'étude.

BOURSE DE PARIS

VALEURS	Cours à la Fin Juin 1914	Dernier cours au 25 Sept. 1920	VALEURS	Cours à la Fin Juin 1914	Deru. cours au 25 Sept. 1920
Marché Officiel					
Banque I. R. P. des Pays Autrich., act.	499	210	Houille et Sel Gemme Russie Mérid. act.	312	215
Crédit Foncier d'Autriche, act.	1.189	»	— — — — — obl. 4 %	441	201
Banque d'Athènes, act.	45	197	Industr. Houil. Russie Mérid., ac. ord.	160 1/2	118
— d'Orient, act.	83	204	— — — — — obl. 4 %	438	260
— de Salonique, act.	87	106	Société d'Héraclée, act. 200 fr.	133	885
Crédit Foncier de Hongrie act.	413	»	Laurium Français, act.	402	325
— — — — — obl. 3 1/2 %	434	»	Ateliers et Chant. de Nicolaïeff, act.	»	»
Banque de l'Azow-Don, act.	1.420	»	Sté Métal. Donetz-Jourievka, act.	1.150	625
— Russo-Asiatique, act.	654	»	Huta-Bankowa act. cap.	1.825	835
— Commerce et Industr., act.	818	»	Dombrowa parts.	1.615	920
— Privée Pétrograd, act.	525	»	Sosnowice act.	1.310	1.080
— Union (Moscou), act.	628	»	— — — — — obl. 4 % est.	474	»
— Privée de Moscou, act.	740	»	Makeevka act. priv.	102	112
— Ottomane, act.	579	680	— — — — — obl. 4 %	430	330
Crédit Foncier d'Orient, act.	451	545	Krivoï-Rog act.	1.052	1.035
— — — — — obl. 4 1/2 %	402	387	— — — — — obl. 5 %	503	»
Chemins de fer Austro-Hongrois, act.	700	»	Mines de Bor act. ord.	1.890	999
— — — — — obl. 3 %, 1 ^{er} hyp.	360	»	— — — — — obl. 5 %	514	470
— — — — — obl. 4 %	448	»	Port de Salonique act.	350	345
— — — — — Lombards act. cap.	87	55	— — — — — obl. 5 %	456	365
— — — — — — — — — — — obl. 3 %	242	81	Port de Beyrouth obl. 4 %	411	276
— — — — — — — — — — — obl. 4 %	356	97	Astra-Romana, act.	898	2.777
Chemins Hellénique, Empr. 4 % 1902	405	450	Le Naphte Russe, act.	457	490
Chemins de fer de Thessalie, act.	146	»	J. N. Ter Akopoff-Naphte.	325	429
Salonique-Constantinople, obl. 3 %	279	245	Cie Hellénique Electricité act.	80	98
Smyrne-Cassaba, obl. 4 % 1895	372	»	— — — — — obl. 4 %	373	310
— — — — — — — — — — — 1894	400	268	Immobil. Régie Salonique ord.	48	111
Damas-Hamah, obl. 4 % priv.	407	»	Electricité Varsovie act. priv.	700	»
— — — — — obl. revenu variable	260	194	— — — — — obl. 4 1/2 %	478	»
— — — — — obl. 4 % Bagdad	347	190	Gaz de Beyrouth, act.	»	»
— — — — — obl. 4 % Homs Tripoli	329	»	— — — — — obl. 5 %	»	»
Ho déidah-Sanaa, obl. 4 % 1909	344	171	Tabacs Ottomans, act.	409	562
Soma-Panderma, obl. 4 % 1910	356	178	Orosdi-Back act.	205	320
Charbonnages de Trifail, act.	280	258	— — — — — obl. 4 1/2 %	205	383
Marché en Banque					
Pirée-Athènes-Péloponèse, act.	118	110	Taganrog, act.	390	305
Canal de Corinthe, act.	70	100	Doubovaïa-Balka, act.	247	149
Salonique-Monastir, obl. 3 %	»	230	Dniéproviennne, act.	2.605	1.665
Cie Rozm. du Buzau-Nehoiasu, obl. 5 %	449	312	Acieries du Donetz, act.	900	640
Chemins Ottomans (Lots turcs)	177	133	— — — — — obl. 4 1/2 % 1896	480	270
Sté Galicienne de Mines, act.	482	»	— — — — — — — — — — — 1911	490	244
Mines de Czeladz, act.	2.300	1.055	— — — — — — — — — — — 1913	485	215
Charbon. Hong. d'Urikany, act.	320	»	Sté Métal. Donetz Jourievka, obl. 4 % 1/2	492	297
Exploitation minière en Serbie, act.	6	24	Chantiers de Nicolaïeff parts.	40 1/2	»
Sté d'Héraclée parts.	1.600	18.000	Colombia, act.	1.100	2.830
Balia-Karaïdin, act.	340	350	Nafta act. cap.	118	170
Ekaterinovka, act.	650	520	Steaua Romana, act.	700	2.110
— — — — — obl. 4 %	470	398	Victoria, act.	178	549
— — — — — obl. 4 1/2 %	466	315	Omnium Internation. des Pétroles, act.	475	2.385
Pobedenko, act.	10	»	Bakou, act.	1.500	3.675
Prokhorow priv.	490	280	Lianosoff, act.	385	581
Houille et fer Russie méridionale, act.	114	65	Russian General Oil, act.	32	74
Laurium Grec, act.	34	85	Spies Petroleum, act.	22	31
Sté Hellén. de Mines et Trav. Publ., act.	»	»	Grosnyi act. ord.	2.475	3.070
Sté Min. et Métal. Alpes Autrich., act	750	»	Banque Nationale de Grèce (Lots)	417	563
Kassandra act. ord.	102	92	Raisins de Corinthe, act.	144	515
— — — — — obl. 5 %	465 1/2	500	Croix-Rouge Serbe (Lots)	14 1/2	11
Tubes de Sosnowice, act.	520	329			

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES



Le paquebot " André-Lebon "

Paquebots-Poste Français

SERVICES SUR

L'Italie, la Grèce, la Turquie,
la Syrie, l'Égypte, l'Indo-Chine,
la Chine, le Japon, l'Océan-Indien
: Madagascar et La Réunion :
Australie et Nouvelle-Calédonie

Pour tous Renseignements ainsi que pour Passages et Fret, s'adresser à :

PARIS : Direction Générale, 9, rue de Sèze

MARSEILLE (exploitation, 3, place Sadi-Carnot

LONDRES, 72-75, Fenchurch Street

DUNKERQUE, 7 bis, place d'Armes

BORDEAUX, chez MM. WORMS & Cie, 7, allées de Chartr e

LE HAVRE, 117, boulevard de Strasbourg.

LYON, 7, place des Terreaux.

et dans tous les Ports desservis par les Paquebots de la Compagnie

BCU Cluj / Central University Library Cluj

SOCIÉTÉ

Les Affrêteurs Réunis

SIÈGE SOCIAL :

15, rue Scribe, Paris

LIGNES RÉGULIÈRES

Hull — Anvers — Rouen — Le Havre — Nantes — Bordeaux
Lisbonne — Marseille — Alger — Tunis — Gènes — Naples
Messine — Le Pirée — Constantinople — Galatz — Batoum
Smyrne — Beyrouth — Alexandrie — New York

RELATIONS DIRECTES entre

le RHIN, la BELGIQUE, la FRANCE,
la MÉDITERRANÉE ORIENTALE
et la MER NOIRE

la FRANCE, l'AFRIQUE du NORD
et les ÉTATS UNIS d'AMÉRIQUE

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, s'adresser 15, rue Scribe, à PARIS, ou aux agences de la Société, dans tous les ports du RHIN (Alsace), de la Mer du NORD, de la MANCHE, de l'ATLANTIQUE, de la MÉDITERRANÉE, de la Mer NOIRE et du DANUBE.

TRANSPORTS

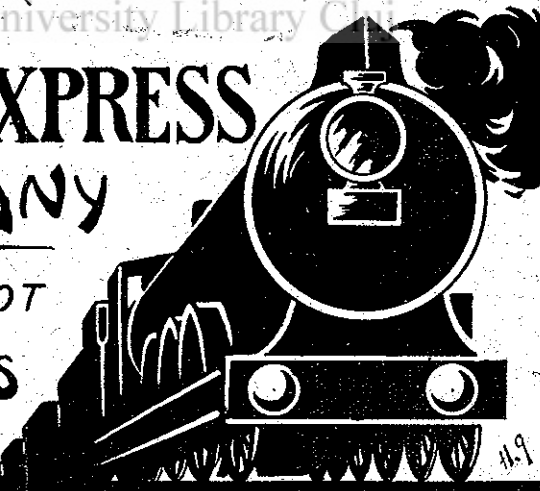
PARIS

AMÉRIQUE
ANGLETERRE
BELGIQUE
ALSACE, LORRAINE
ALLEMAGNE
AUTRICHE
POLOGNE
ROUMANIE
TCHÈCO-SLOVAQUIE
YOUGO-SLAVIE

FRANCE EXPRESS
COMPANY

8 RUE DROUOT
PARIS

TÉLÉPH. BERG. 48.73



TRANSPORTS { RAPIDES PAR VOIE DE FER
SPÉCIAUX P^r L'EUROPE ORIENTALE

— RENSEIGNEMENTS GRATUITS —